

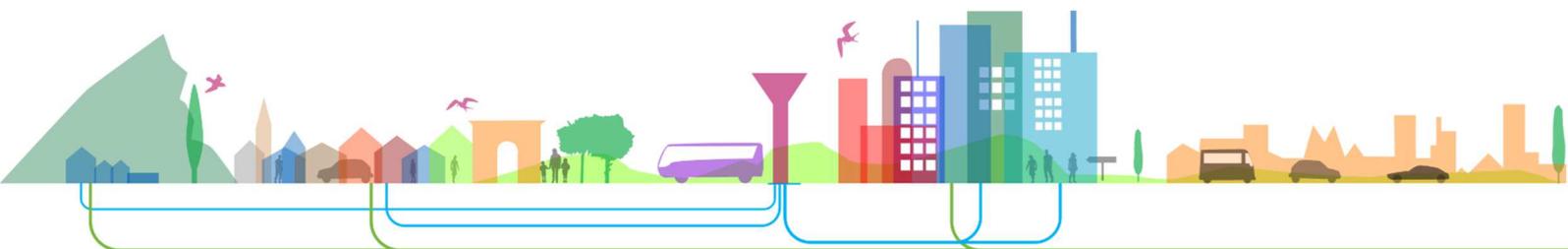


Réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Altereo
Agence Appui aux Politiques Publiques
2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES
Tél : 04 42 54 00 68

Votre interlocuteur
Stéphane NOUGIER
06 22 36 55 02
s.nougier@altereo.fr



Identification du document

Élément	
Titre du document	Réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement RAPPORT Synthèse de l'étude
Nom du fichier	E22132_CCALF_Rapport Synthèse Étude
Version	20/11/2024 12:14:00
Rédacteur	AAN
Vérificateur	SN
Valideur	SN

Sommaire

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	6
2. ENJEUX DU TERRITOIRE DE L'ETUDE	7
2.1. SDAGE – Masses d'eau de surface.....	7
▶ Etat des masses d'eau de surface.....	7
▶ Objectif environnemental du SDAGE 2022-2027	7
2.2. SDAGE – Masses d'eau souterraines	10
▶ Etat chimique	10
▶ Etat quantitatif.....	11
3. DEMARCHE DE TRAVAIL ET PLANNING	12
4. SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DU NIVEAU DES SERVICES AEP	13
5. SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DU NIVEAU DES SERVICES AC	17
6. PROGRAMME DE TRAVAUX	18
6.1. Programme de travaux AEP	18
6.2. Programme de travaux AC.....	19
7. PERIMETRE DES SCENARIOS	21
7.1. Délimitation des scénarios du transfert	21
7.2. Devenir des différents services AEP et AC selon la catégorie de collectivité.....	22
8. PERIMETRE DES SCENARIOS	23
8.1. Modalités d'exercice des compétences	23
8.2. Missions portées par la CC ALF.....	23
8.3. Organisation de la régie communautaire avec autonomie financière sans personnalité morale	24
8.4. Organisation spatiale – Compétence AEP	25
8.5. Organisation spatiale – Compétence AC	26
8.6. Organisation fonctionnelle	27
8.6.1. Moyens humains par secteur.....	27
8.6.2. Moyens humains des services centraux	28
9. ETAPES PREALABLES AU TRANSFERT	29
9.1. Identifier les composantes du transfert	29
9.2. Organisation de la prise de décision : Constituer un COPIL Transfert.....	29
9.3. Organisation de la prise de décision : Constituer une équipe Projet Transfert	30
10. PROSPECTIVE FINANCIERE 2027 - 2036	31
10.1. Les investissements	31
10.2. Objectifs poursuivis au travers de la construction des prospectives.....	31
10.3. Hypothèses retenues pour la construction des prospectives	32
10.4. Service AEP - Financement de l'investissement.....	32
10.5. Service AC - Le financement de l'investissement.....	34

11. PLANNING PRE-TRANSFERT	36
11.1. Objectifs poursuivis au travers de la construction des prospectives	36
11.2. Structuration du guide de la procédure d'application	37
11.3. Présentation du guide de la procédure d'application	38

Liste des Figures

Figure 1 : Etat écologique des masses d'eau de surface, prises d'eau superficielles et stations de traitement des eaux usées sur le périmètre de la CC ALF.....	8
Figure 2 : Mesures relatives à l'assainissement et à la ressource sur le périmètre de la CC ALF.....	9
Figure 3 : Etat chimique des masses d'eau souterraines sur le périmètre de la CC ALF.....	10
Figure 4 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraines et ressources souterraines sur le périmètre de la CC ALF.....	11
Figure 5 : Autorités organisatrices et modes de gestion des services d'eau potable.....	13
Figure 6 : Localisation des ressources et taux de ressources situées sur le périmètre du service.....	14
Figure 7 : Echanges d'eau à l'intérieur et l'extérieur du territoire de la CC ALF.....	15
Figure 8 : <i>Planning initial du programme de travaux</i>	18
Figure 9 : Catégories des travaux à engager.....	19
Figure 10 : Catégories des travaux AC à engager.....	20
Figure 11 : Organisation de la régie à autonomie financière sans personnalité morale.....	24
Figure 12 : Future organisation de la compétence eau potable.....	25
Figure 13 : Future organisation de la compétence assainissement collectif.....	26
Figure 14 : Nombre d'ETP nécessaires à l'exercice des compétences AEP et AC par secteur.....	27
Figure 15 : Renforcement des services centraux de la CC ALF.....	28
Figure 16 : Composantes d'un transfert des compétences.....	29
Figure 17 : Structuration du COPIL Transfert.....	29
Figure 18 : Les différents acteurs du transfert.....	30
Figure 19 : Répartition en % des sources de financement des investissements en AEP.....	32
Figure 20 : Evolution de l'encours de la dette et de l'épargne brute en AEP (2027-2036).....	33
Figure 21 : Evolution du tarif global pour le financement du PPI AEP (2027 à 2036).....	33
Figure 22 : Répartition en % des sources de financement des investissements en AC.....	34
Figure 23 : Evolution de l'encours de la dette et de l'épargne brute en AC (2027-2036).....	35
Figure 24 : Evolution du tarif global pour le financement du PPI AC (2027 à 2036).....	35
Figure 25 : Planning pré-transfert (2025).....	36
Figure 26 : Schéma de la feuille de route du transfert.....	37

Liste de tableaux

Tableau 1 : Programme des travaux eau potable par priorité.....	18
Tableau 2 : Programme de travaux à engager pour le service d'AC, selon les catégories identifiées.....	19
Tableau 3 : Missions exercées par la CC ALF.....	23
Tableau 4 : Evolution du besoin de financement du service eau potable sur la période 2027 à 2036.....	32
Tableau 5 : Evolution des charges, des produits et de l'épargne généré par le service communautaire en eau potable sur la période 2027 à 2036.....	32
Tableau 6 : Evolution de l'épargne brute et du ratio de capacité de désendettement du service AC (2027-2036).....	33
Tableau 7 : Evolution du besoin de financement du service assainissement collectif sur la période 2027 à 2036.....	34

Tableau 8 : Evolution des charges, des produits et de l'épargne généré par le service communautaire en assainissement collectif sur la période 2027 à 2036.....	34
Tableau 9 : Evolution de l'épargne brute et du ratio de capacité de désendettement du service AC (2027-2036).....	35
Tableau 10 : Retro-planning - Organisation structurelle de la CC ALF	38
Tableau 11 : Retro-planning - Création de la régie.....	38
Tableau 12 : Retro-planning - Ressources humaines	39
Tableau 13 : Retro-planning - Contrats et marchés.....	40
Tableau 14 : Retro-planning – Mise à disposition des biens	41
Tableau 15 : Retro-planning - Relation avec les usagers, facturation, recouvrement.....	42
Tableau 16 : Retro-planning – Budget et finances	43

1. Enjeux et Objectifs de la mission

Cette étude a pour objectif d'identifier la meilleure solution technico-économique et organisationnelle de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez à l'horizon 2026.

Face à cet objectif, nous identifions plusieurs enjeux qui guideront notre démarche tout au long de la mission :

- Un enjeu de **connaissance des services et de partage d'un diagnostic** technique, organisationnel et financier entre les différents acteurs du territoire.
- Un enjeu de **co-construction d'un projet de service** avec les élus impliqués du territoire et les services.
- Un enjeu **d'aide à la décision** qui se traduira par des informations précises et une analyse détaillée, afin que les élus soient en mesure de choisir le scénario qui répondra au mieux aux besoins du territoire.
- Un enjeu de **capitalisation** des connaissances acquises tout au long de la mission, et la **production des outils** qui permettront de guider la CC ALF pour la mise en œuvre opérationnelle du scénario qui sera retenu.

2. Enjeux du territoire de l'étude

La Communauté des communes d'Ambert Livradois Forez (CC ALF) a été créée au 01/01/2017. C'est un territoire composé de 58 communes sur une superficie de 1 700 km² avec 27 563 habitants sur un territoire rural de moyenne montagne avec un fort taux de résidences secondaires.

C'est un territoire très étendu avec à la fois un grand nombre de ressources souterraines et superficielles disponibles, ainsi qu'une altimétrie importante entre la localisation des ressources et les points de consommation.

Les services d'eau potable sont structurés autour d'un grand nombre de petits réseaux en eau potable avec peu d'interconnexions entre eux. De même, au niveau des services d'assainissement collectif, plusieurs réseaux structurent les bourgs des communes qui s'acheminent vers un grand nombre de petites stations de traitement des eaux usées. La CC ALF a une connaissance partielle du patrimoine hydraulique en eau et en assainissement, avec peu de moyens automatisés dans le suivi de l'exploitation des services, ce qui implique des besoins humains importants. Malgré cela, les services mobilisent peu d'agents, notamment en assainissement, et pas assez qualifiés. L'implication des élus est importante dans le suivi de l'exploitation de certains services.

Des écarts de consommation importants sont constatés entre les communes urbaines, les communes rurales et les communes à forte présence de résidences secondaires. Peu de gros consommateurs industriels sont présents sur le territoire, mais plusieurs exploitations agricoles avec des besoins en eau importants, surtout en période estivale.

2.1. SDAGE – Masses d'eau de surface

Au niveau du territoire communautaire, les principales masses d'eau de surface présentes, en termes de linéaire sont :

- L'Ance du nord et ses affluents depuis la source jusqu'à Tiranges : 158 km
- La Dore et ses affluents depuis Saint-Alyre-d'Arlanc jusqu'à la confluence avec la Dolore : 135 km
- La Dolore et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore : 87 km
- Le Carcasse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore : 57 km

► Etat des masses d'eau de surface

L'état des masses d'eau de surface est déterminé sur la base de 2 critères :

- État écologique : au travers des paramètres physico-chimiques et des indicateurs biologiques
- État chimique : recherche de substances toxiques identifiées comme « prioritaires » : pesticides, métaux lourds, polluants

► Objectif environnemental du SDAGE 2022-2027

Les objectifs environnementaux de bon état fixés par le SDAGE :

- État écologique : les objectifs ont été atteints depuis 2015 ou étaient à atteindre en 2021
- État chimique sans ubiquiste : les objectifs étaient à atteindre en 2021

Les objectifs environnementaux atteints pour toutes les masses d'eau du territoire, hormis 2 concernées par des OMS (Objectifs Moins Stricts). D'après la DCE, les OMS concernent des masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs de bon état est impossible ou d'un coût disproportionné

Concernant l'état écologique des eaux de surface, une masse d'eau est inscrite en mauvais état et elle concernée par des OMS. Il s'agit du Riolet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore. On considère que les coûts de restauration sont disproportionnés et la faisabilité technique incertaine. Il faut noter qu'aucune station de traitement des eaux usées ne se rejette dans son bassin versant.

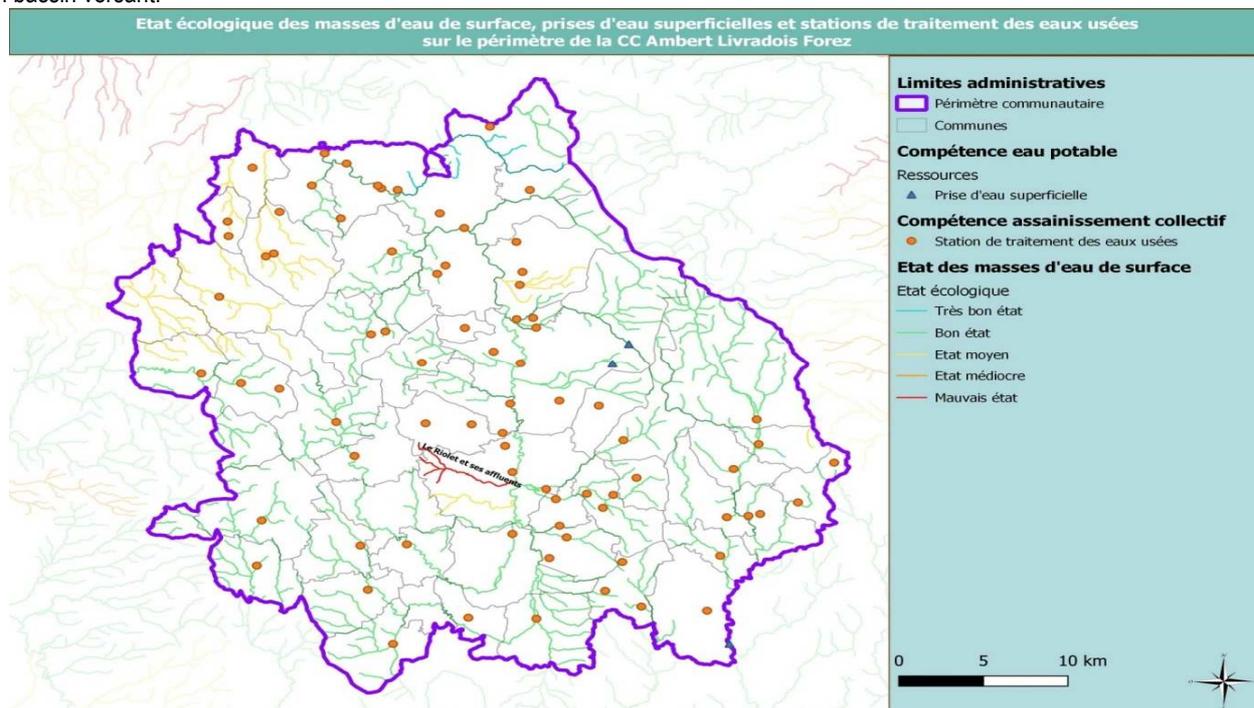


Figure 1 : Etat écologique des masses d'eau de surface, prises d'eau superficielles et stations de traitement des eaux usées sur le périmètre de la CC ALF

Trois masses d'eau du territoire sont classées prioritaires par le PAOT, dont 1 en raison de risques en lien avec la compétence assainissement. Il s'agit de la rivière le Mende et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dore, à cause des risques liés aux macro-polluants ponctuels.

Concernant le programme de mesures, 4 masses d'eau font l'objet de mesures en lien avec l'assainissement ou la ressource. Plus particulièrement concernant la Dore, depuis la confluence de la Dolore jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Vertolaye, il s'agit de reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU. La STEU d'Amberlivois Forez est classée prioritaire au titre du 11ème programme de l'Agence de l'eau.

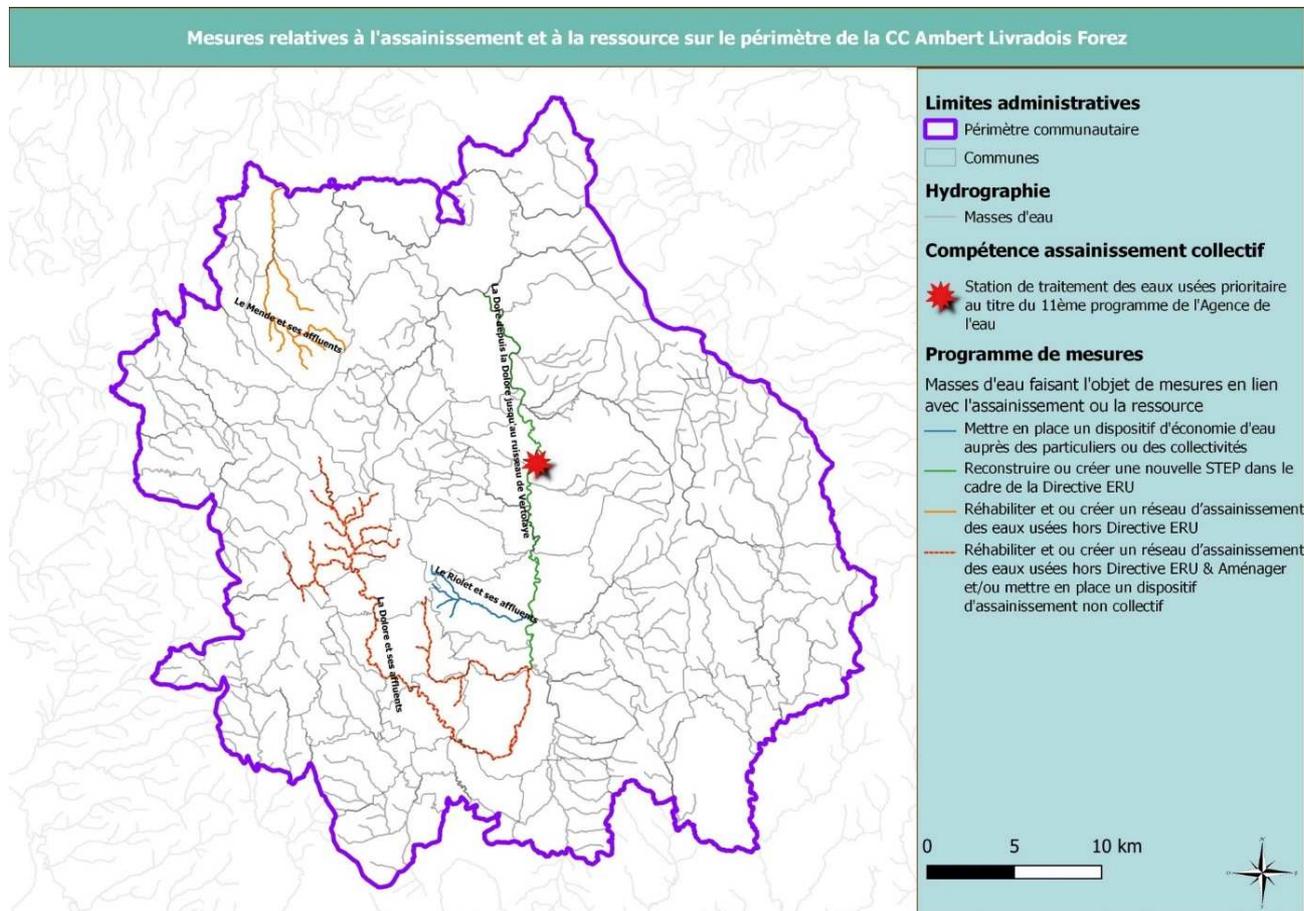


Figure 2 : Mesures relatives à l'assainissement et à la ressource sur le périmètre de la CC ALF

2.2. SDAGE – Masses d'eau souterraines

Au niveau du territoire communautaire les masses d'eau souterraines sont :

- Bassin versant de la Loire forézienne
- Bassin versant de l'Allier – Margeride
- Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre
- Bassin versant du haut bassin de La Loire
- Bassin versant du haut Allier
- Bassin versant de l'Allier - Madeleine

► Etat chimique

L'ensemble des masses d'eau sont en bon état chimique

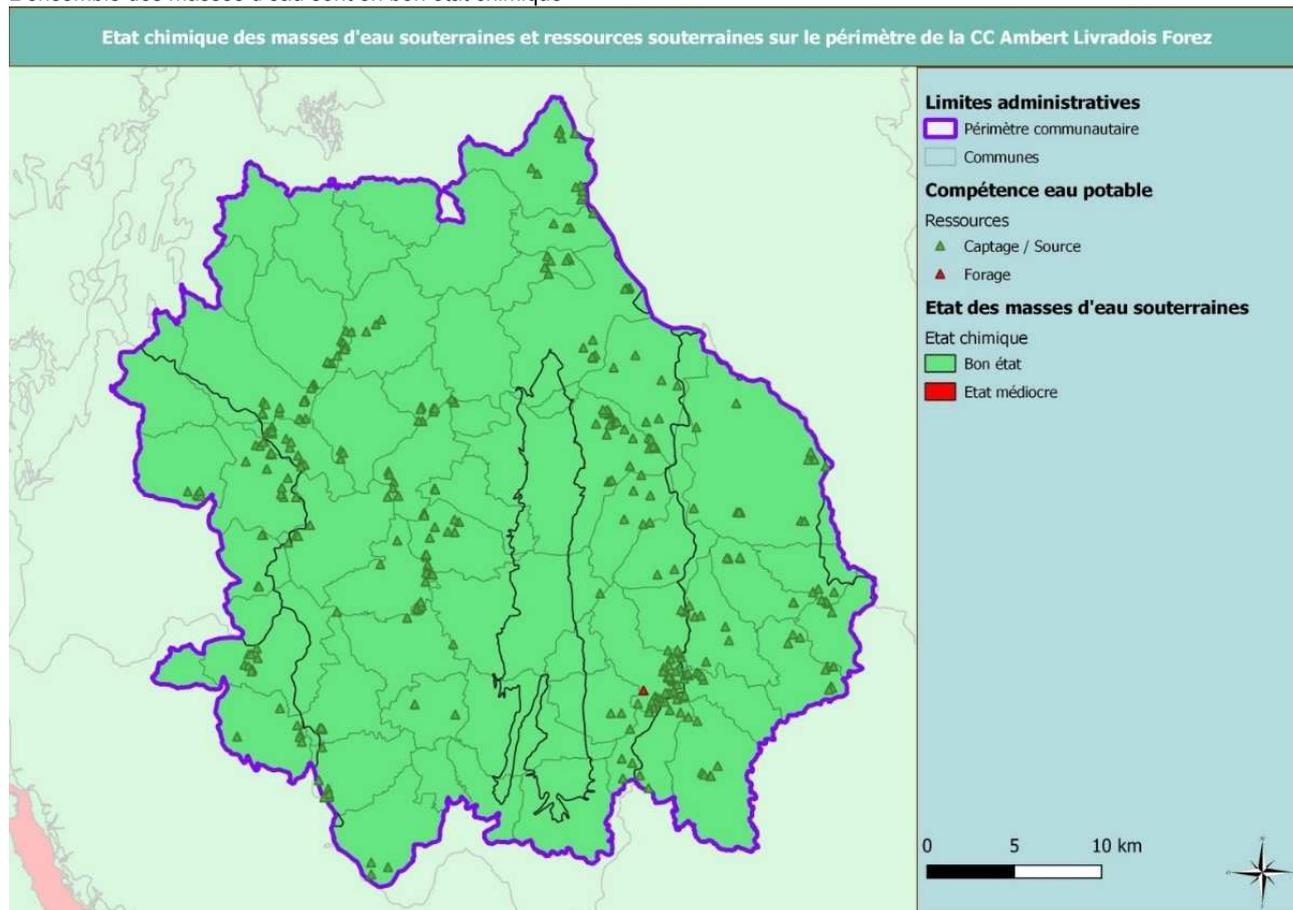


Figure 3 : Etat chimique des masses d'eau souterraines sur le périmètre de la CC ALF

► Etat quantitatif

L'ensemble des masses d'eau sont en bon état quantitatif

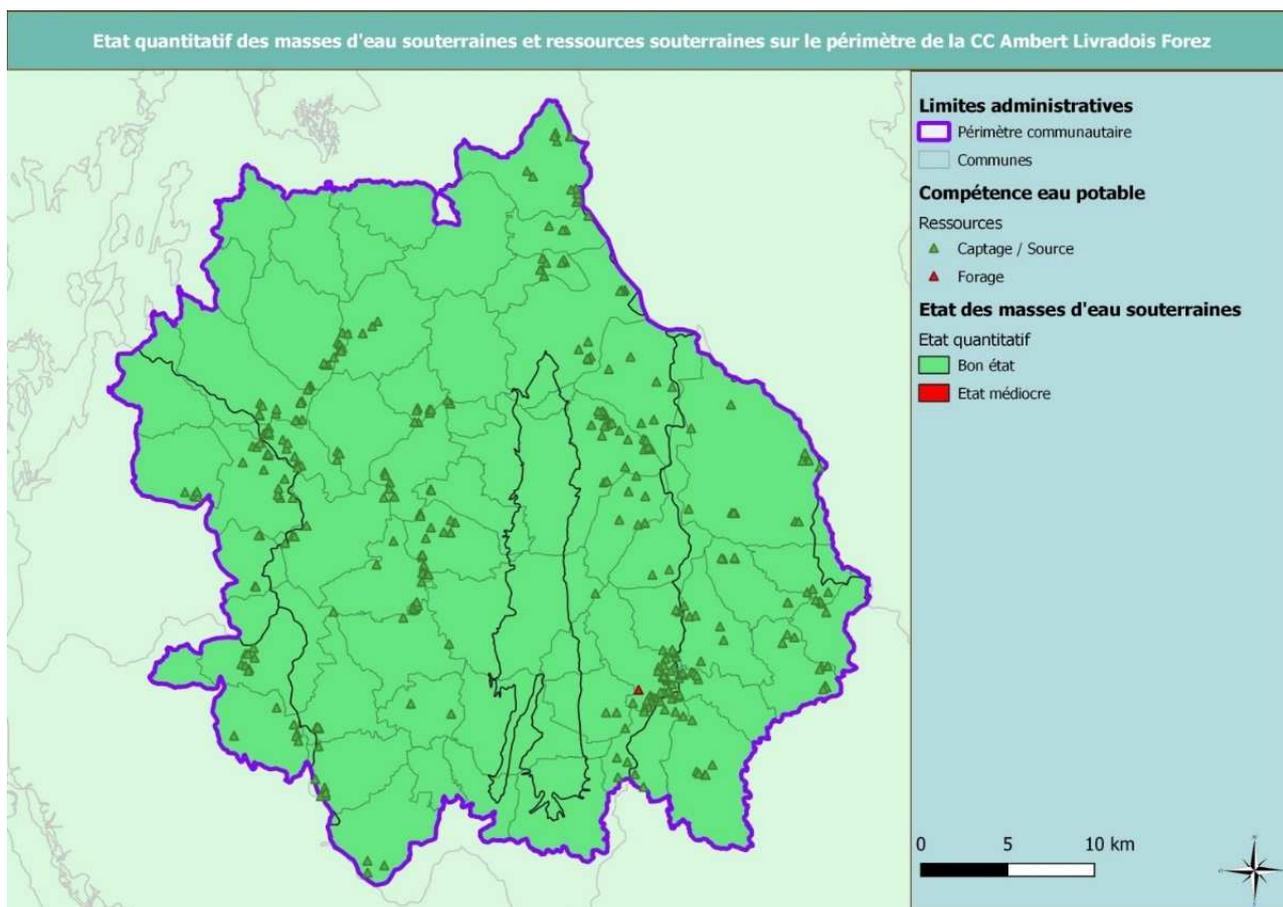


Figure 4 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraines et ressources souterraines sur le périmètre de la CC ALF

3. Démarche de travail et Planning

Le schéma qui suit présente le planning de l'étude réalisée. Suite aux échanges entre les élus du territoire, la phase 3, initialement prévue à démarrer en décembre 2023, a été lancée en juin 2024 pour une durée de 5 mois.

Juin 2022



Créer une base d'information fiable et exploitable

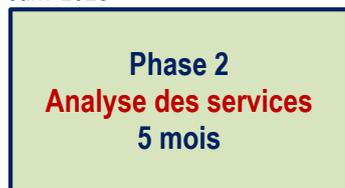
→ Connaissance de chaque service

Moyens :

- Entretiens
- Collecte des données
- Visites des ouvrages AEP (515) & AC (78)

Déc 2022

Janv 2023



Evaluer chaque service & Proposer une vision du territoire partagée par tous les élus

→ Evaluation de la performance des services

→ Définir le service qui répond aux obligations réglementaires et aux attentes des usagers.

Moyens :

- Indicateurs de performance
- PPI

Mai 2023



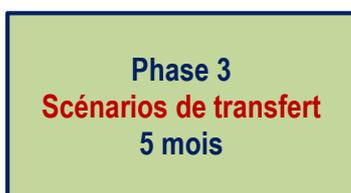
Créer un projet de territoire compris et partagé par tous les élus

→ Créer des synergies entre les élus du territoire

Moyens :

- Echanges CC avec les communes et les syndicats
- Réunions de secteurs
- Echanges CC avec les Autorités de l'Etat
- Séminaire élus AEP & AC

Juin 2024



Choisir le scénario du transfert

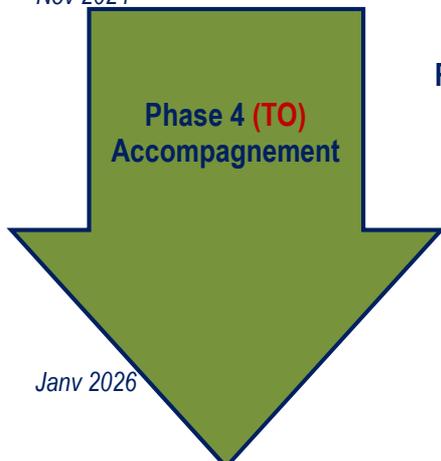
→ Définir les modalités de solidarité entre les usagers du territoire

Moyens :

- Définition des périmètres de service pertinents (techniques, organisationnels, RH)
- Simulations financières Comparaison des scénarios
- Définition d'une feuille de route

Oct 2024

Nov 2024



Rendre le transfert opérationnel

→ Accompagner dans la mise en œuvre effective du transfert

Moyens :

- Planning
- Préparation du transfert (budget, RH, patrimoine, etc.)
- Choix de la CCALF
- Formalisation des actes

Janv 2026

4. Synthèse des caractéristiques du niveau des services AEP

La synthèse de l'état des lieux des 58 communes du périmètre de la CC ALF, pour la compétence eau potable, est présentée ci-dessous.

La compétence eau potable est partagée entre un grand nombre d'Autorités Organisatrices :

- 23 communes
- 4 syndicats infra-communautaires
- 4 syndicats supra-communautaires (incluant 16 communes totalement ou partiellement)
- 7 services sont organisés entre 2 ou 3 autorités organisatrices

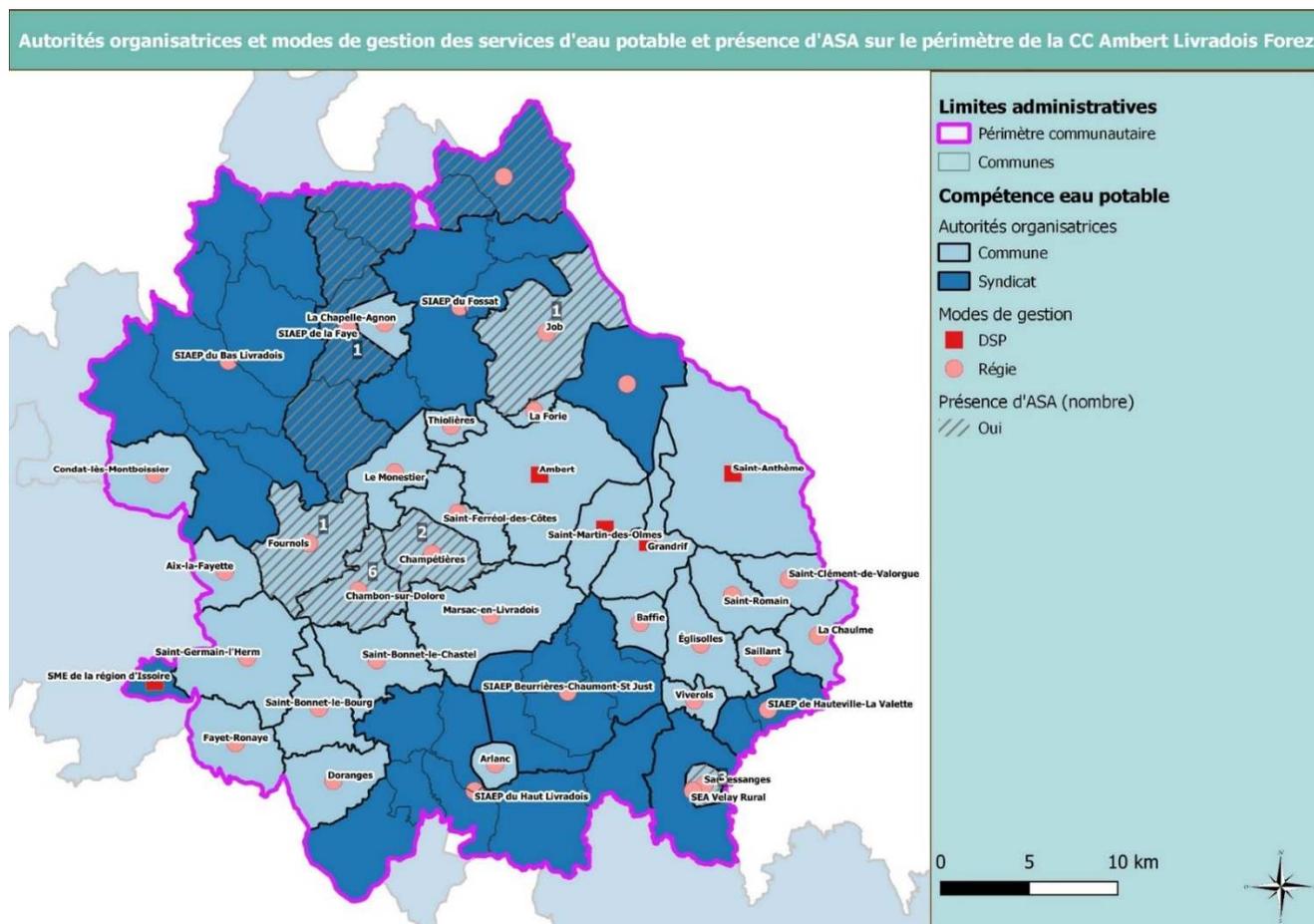


Figure 5 : Autorités organisatrices et modes de gestion des services d'eau potable

Plusieurs modes de gestion coexistent sur le territoire :

- 31 services exploités en régie
- 4 services en DSP

Une des particularités du territoire est l'existence des ASA (Associations Syndicales Autorisées), à savoir des associations qui gèrent la production et la distribution de l'eau sur un périmètre délimité, qui n'est pas desservi par le réseau municipal.

On dénombre 14 ASA actives sur 6 communes. Les communes concernées sont :

- Chambon-sur-Dolore (6 ASA),
- Champétières (2 ASA),
- Fournols (1 ASA),

- Job (1 ASA),
- Sauvevanges (3 ASA),
- Saint-Amant-Roche-Savine (1 ASA)

Selon les données communiquées lors des entretiens et les échanges avec les services, toutes les communes ne disposent pas les statuts et les arrêtés préfectoraux des ASA de leur territoire.

Le nombre d'**abonnés** des services est estimé à :

- 18 226 abonnés (42 communes, hors syndicats supra-communautaires)
- 23 003 abonnés (58 communes)

Les **volumes** facturés en eau potable sont estimés à :

- 1 262 000 m3 (42 communes, hors syndicats supra-communautaires)
- 1 555 004 m3 (58 communes)

Ainsi, le **ratio moyen de consommation** du territoire est de 67.60 m3/ab.

Le **prix de l'eau** en 2022 est de 1,64 €/HT/m3 et hors redevance AE (*moyenne pondérée du territoire sur la facture 120m3*).

Lors des entretiens et des visites de terrains, nous avons identifié **320 ressources** sur le territoire de la CC ALF, dont 68 exploités par les syndicats supra-communautaires.

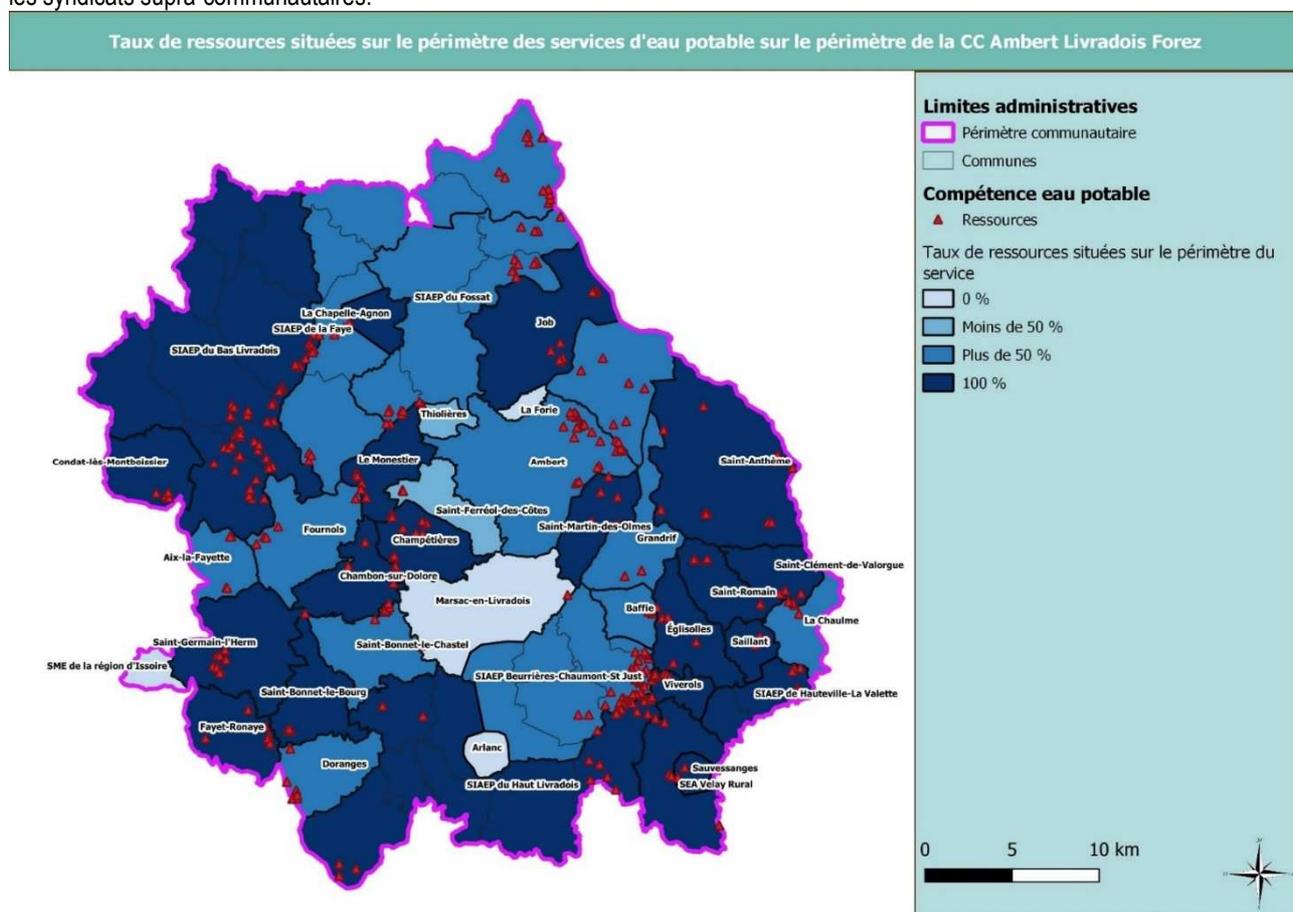


Figure 6 : Localisation des ressources et taux de ressources situées sur le périmètre du service

La majorité des services ont plusieurs ressources pour alimenter leur territoire et toutes sont localisées sur le périmètre de la CC ALF.

Les problèmes qualitatifs, les plus souvent rencontrés, sont d'ordre bactériologique, de pH et de conductivité peu élevée, ainsi que des problèmes de radon.

Les ressources sont suffisantes, mais certains services commencent à identifier des variations au niveau des captages selon les conditions climatiques. Ainsi depuis l'été 2022, certains services pratique du camionnage pour l'alimentation de certains secteurs. Il faudra être attentif aux besoins importants des exploitations agricoles (fermes de vaches laitières) notamment en période estivale.

Comme indiqué sur la figure qui suit, plusieurs **échanges d'eau** existent à l'intérieur et avec l'extérieur de la CC ALF.

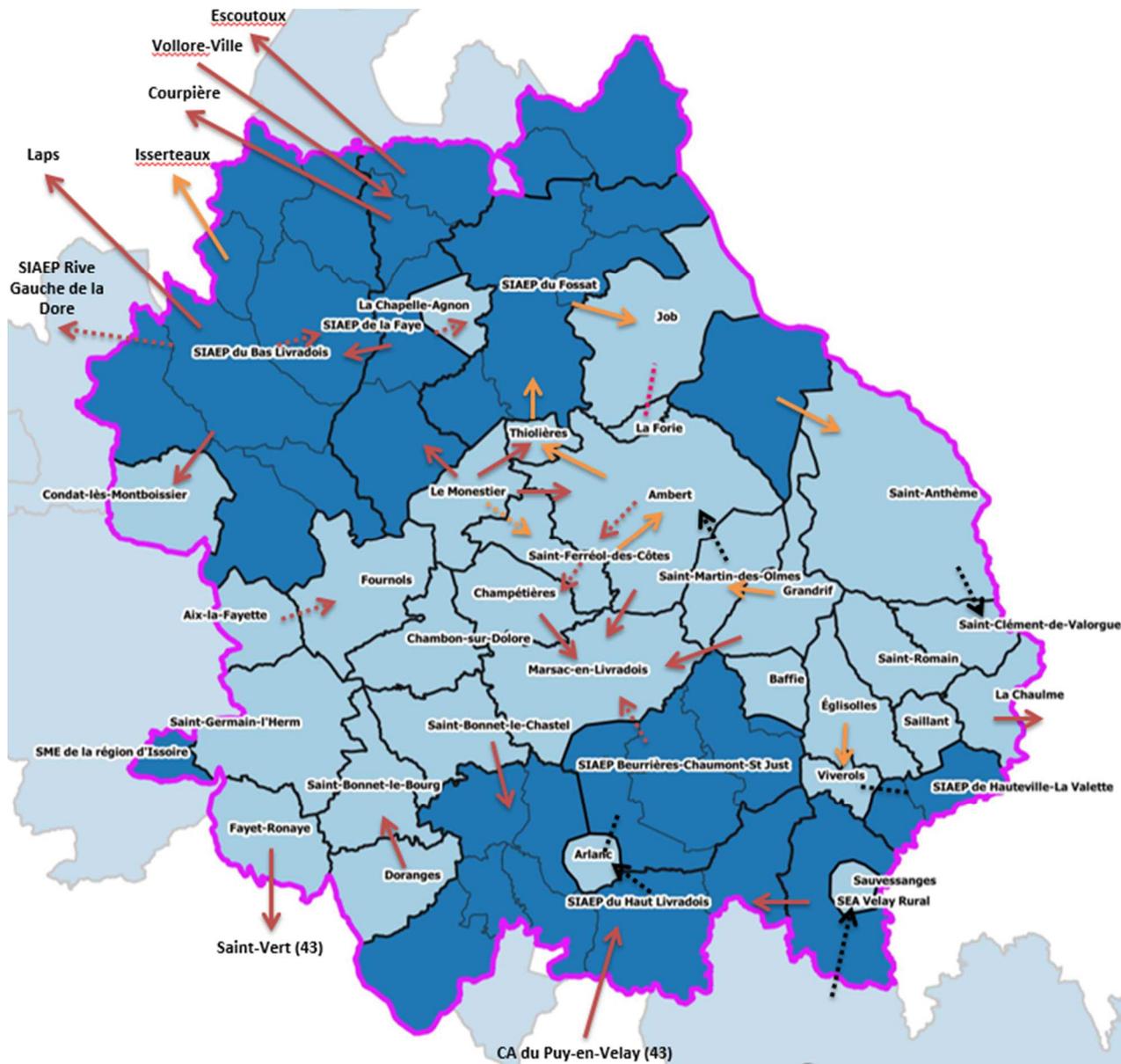


Figure 7 : Echanges d'eau à l'intérieur et l'extérieur du territoire de la CC ALF.

Il s'agit d'interconnexions pour alimenter des villages qui, pour des raisons techniques (localisation des ressources, altimétrie, etc.), ne peuvent s'approvisionner par le réseau de la commune. Nous avons identifié 2 modalités d'échange d'eau :

- Achat et vente d'eau par convention (facturation à la commune)
- Facturation directe à l'abonné

Ces achats et ventes d'eau peuvent être permanents ou de secours.

Certaines interconnexions permettent des échanges d'eau dans les 2 sens.

Peu de ventes d'eau très peu d'achats d'eau se réalisent avec l'extérieur du territoire communautaire.

Le **patrimoine eau potable** de la CC CALF est constitué de :

- Réservoirs : 185 (dont 43 des syndicats supra-communautaires)
- Stations de pompage : 4
- Stations de traitement : 6
- Réseau : 2.521,5 km (58 communes & réseaux syndicats Bas Livradois et Faye)

Ainsi les principaux point forts et points faibles des services sont :

Points forts

- Suite à l'étude d'Altereo, **connaissance** de l'ensemble des **ouvrages d'exploitation** en eau potable.
- Bonne **connaissance du fonctionnement des services** par les intervenants (agents techniques et élus)
- L'avancement des **procédures de protection de la ressource** sont réalisées ou en cours pour la majorité des services.

Points faibles

- Un **patrimoine** très **important** au regard de la population desservie.
- **Manque de connaissance patrimoniale** : certains secteurs ne disposent pas d'études diagnostiques de leur système eau potable.
- **Manque de connaissance de la ressource** : besoin d'une meilleure connaissance de la capacité de production de la ressource et une meilleure connaissance du débit à l'étiage.
- **Manque de maîtrise des volumes prélevés** : absence de compteurs sur les conduites d'alimentation des réservoirs de tête ou sur les trop-pleins permettant de connaître avec précision le volume prélevé au milieu naturel.
- **Manque de sécurisation** : certains secteurs ne disposent que d'une seule ressource (même nappe d'alimentation) sans possibilité de sécurisation
- **Charges d'exploitation sous-estimées** : Non prise en compte de la totalité des charges, notamment de personnel, ce qui peut altérer l'épargne de gestion.
- Risque important pour la CCALF de la **perte du savoir et du savoir-faire** lors du transfert : dilution des connaissances sur un grand nombre d'agents et de bénévoles.
- Risque de **rupture du service** pour la CCALF si le service n'est pas spatialement organisé lors de la prise de compétence.

Points d'alertes

- Mauvaise connaissance du **rendement des réseaux**
- **Problèmes de qualité** de l'eau distribuée (microbiologiques physico-chimiques)
- Parc des **compteurs** abonnés **vieillissants**
- Été 2022 : Certains services ont subi des **coupures d'approvisionnement** et ont pratiqué du camionnage pour alimenter les réservoirs.
- Le versement de **subvention d'exploitation** (6 communes pour l'AEP) permet d'équilibrer les services mais ne garantit pas leur pérennité.

5. Synthèse des caractéristiques du niveau des services AC

La synthèse de l'état des lieux des 58 communes du périmètre de la CC ALF, pour la compétence assainissement collectif, est présentée ci-dessous.

La compétence assainissement est partagée entre un grand nombre d'**Autorités Organisatrices** :

- 51 communes
- 2 communes collecte sans traitement
- 5 communes uniquement SPANC
- 1 syndicat infra-communautaire

Les **modes de gestion** identifiés sont :

- 52 services exploités en régie, avec des marchés de prestation
- 1 service en DSP

Le nombre d'**abonnés** des services est estimé à : 9 990 ab.

Les **volumes** facturés en assainissement collectif sont estimés à : 686.000 m³

Le **prix de l'assainissement collectif** en 2022 est de 1,43 €HT/m³ et hors redevance AE (*moyenne pondérée du territoire sur la facture 120m³*).

Le **patrimoine** assainissement collectif est constitué de :

- Stations de traitement : 78
- Postes de relevage : 31
- Déversoirs d'orage : 98
- Réseau : environ 240 km
- RPQS/SISPEA : 20 services qui complètent partiellement les données SIPSEA (pas de régularité annuelle)

Dix-sept services ont des **Diagnostic et Schéma Directeur Assainissement** de moins de 10 ans, ou sont en cours de réalisation.

Points faibles

- Difficile d'estimer le niveau de service du périmètre communautaire du fait de **l'insuffisance des données** recueillies dans SISPEA.
- Certains services ont uniquement des **plans** papier et les réseaux ne sont pas intégrés dans le SIG de la CCALF.
- **Connaissance technique partielle des services**. Peu de données techniques SISPEA ou RPQS/RAD : vision partielle et incomplète du patrimoine des communes et des moyens d'exploitation du service.
- **Taille de service** (peu de volumes et d'abonnés). Grand nombre de petits réseaux et plusieurs stations de traitement.
- **Charges d'exploitation sous estimées** : non prise en compte de la totalité des charges, notamment de personnel, ce qui peut altérer l'épargne de gestion.
- **Manque de moyens humains pour la gestion des services** : peu d'ETP techniques déclarés, important bénévolat des élus et la connaissance des services est éclatée.
- Plusieurs services déclarent des problèmes liés à l'infiltration d'**ECP** dans les réseaux ce qui se traduit par un nombre important de systèmes non conformes en équipement.
- **Parc de stations d'épuration vieillissant** et avec de faibles performances épuratoires.
- **Politique de renouvellement des réseaux** faible.

Points d'alertes

- Le **versement de subvention d'exploitation (19 communes)** permet d'équilibrer plusieurs services mais ne garantit pas la pérennité de ces services et reflète une tarification moyenne insuffisante pour couvrir les besoins financiers des services.

6. Programme de travaux

Lors de la phase 2, on avait identifié un programme de travaux sur 14 ans (2024 à 2037), planifié en 4 priorités selon l'urgence des travaux à engager.



Figure 8 : Planning initial du programme de travaux

Lors de la réalisation prospective financière en phase 3, il a été décidé avec le COPIL de décaler le démarrage du PPI à partir de la date de la prise des compétences par la CC ALF et notamment considérée qu'en 2026, la CC allait poursuivre les travaux déjà engagés par les services et le programme communautaire démarrerait en 2027. Ainsi la priorisation des travaux retenue est :

- Priorité 1 : Travaux urgents et prioritaires à réaliser en 2027-2029
- Priorité 2 : Travaux prioritaires à réaliser en 2030-2032
- Priorité 3 : Travaux à réaliser à moyen terme 2033-2036
- Priorité 4 : Travaux à réaliser à long terme 2037-2040

6.1. Programme de travaux AEP

Le programme de travaux en eau potable, est issue des éléments suivants :

- Visites d'ouvrages
- Schémas directeurs et diagnostics des services eau potable de moins de 5 ans
- Schéma Département en Eau Potable (2023)
- Entretien avec les services

Selon les enjeux techniques identifiés lors des 2 premières phases de l'étude, le programme de travaux a été organisé dans 3 grandes catégories :

- Catégorie 1 : Pérenniser et optimiser le potentiel qualitatif et quantitatif des ressources actuelles
- Catégorie 2 : Sécuriser l'approvisionnement et la distribution
- Catégorie 3 : Gestion patrimoniale

Les catégories 1 et 2 correspondent à des travaux de **mise en conformité réglementaire**, alors que les travaux de catégorie 3 sont des travaux de **gestion patrimoniale**.

Le montant des travaux à engager sur la période 2027 – 2040 est estimé à **64 830 000 €**, ce qui représente un coût d'investissement par m3 facturé de 3.67€/m3 et de 254 € par abonné et par an. Ce programme concerne le périmètre de 34 services (48 communes), qui représentent 18 226 abonnés et une consommation annuelle de 1 262 070 m3. Cette vision synthétique n'inclue par le programme de travaux des syndicats supra-communautaires de la CCALF

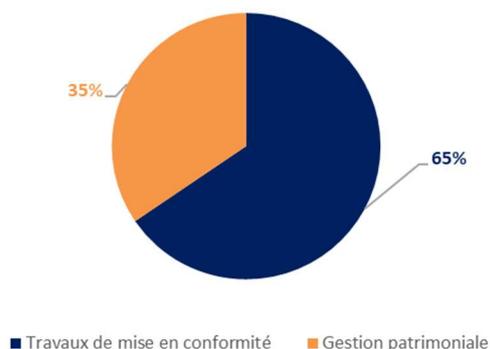
Enjeux des travaux	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Total
ENJEU 1 - PERENNISER ET OPTIMISER LE POTENTIEL QUALITATIF ET QUANTITATIF DES RESSOURCES ACTUELLES	3 942 000 €	4 079 000 €	530 000 €		8 551 000 €
1.1 METTRE EN CONFORMITE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION	3 573 000 €	100 000 €			3 673 000 €
1.2 METTRE EN PLACE UN SUIV REGULIER DES OUVRAGES DE PRELEVEMENT	320 000 €	3 800 000 €			4 120 000 €
1.3 GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	49 000 €	179 000 €	530 000 €		758 000 €
ENJEU 2 - SECURISER L'APPROVISIONNEMENT ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	180 000 €	516 000 €	14 729 200 €	18 481 000 €	33 906 200 €
2.1 SECURISATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE	180 000 €	516 000 €	1 120 000 €		1 816 000 €
2.2 OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE DES RESEAUX			13 609 200 €	18 481 000 €	32 090 200 €
ENJEU 3 - GESTION PATRIMONIALE	6 293 317 €	15 096 815 €	710 205 €	275 520 €	22 375 856 €
3.1 AMELIORER LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE	150 000 €	184 625 €	558 205 €	125 520 €	1 018 349 €
3.2 MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS	6 143 317 €	14 912 190 €	152 000 €	150 000 €	21 357 507 €
Total général	10 415 317 €	19 691 815 €	15 969 405 €	18 756 520 €	64 833 056 €

Tableau 1 : Programme des travaux eau potable par priorité

Comme indiqué au le tableau ci-dessus, en début de période, l'objectif est de mettre en conformité l'ensemble des ressources vis-à-vis de la réglementation ainsi que la mise à niveau des ressources et des captages afin de sécuriser les approvisionnements. Cet

effort devra être poursuivi en deuxième période, avec le renforcement des travaux dans le suivi des ouvrages de prélèvement et notamment des captages.

Catégories des travaux



Ainsi, concernant les travaux à effectuer sur le service d'eau potable, 65% des actions à engager concernent des travaux des mises en conformité réglementaire des équipements, contre 35% de travaux de gestion patrimoniale.

Figure 9 : Catégories des travaux à engager

6.2. Programme de travaux AC

Le programme de travaux eau potable, est issue des éléments suivants :

- Visites des STEU
- Schémas directeurs et diagnostics des services assainissement de moins de 5 ans
- Rapports annuels SATEA
- Entretien avec les services

Selon les enjeux techniques identifiés lors des 2 premières phases de l'étude, le programme de travaux a été organisé dans 3 grandes catégories :

- Catégorie 1 : Adaptation des systèmes au développement du territoire
- Catégorie 2 : Conformité et performance des systèmes d'assainissement existants
- Catégorie 3 : Gestion patrimoniale

Les catégories 1 et 2 correspondent à des travaux de **mise en conformité réglementaire**, alors que les travaux de catégorie 3 sont des travaux de **gestion patrimoniale**.

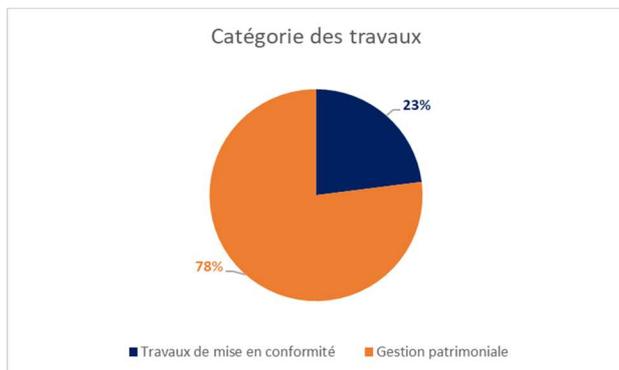
Les tableaux qui suivent concernent le périmètre de 53 communes, qui représentent 9 990 abonnés et une consommation annuelle de 686 000 m³. Les communes de Brousse, Grandval, Sainte-Catherine, Saint-Eloy-la Glacière et Saint-Sauveur-la-Sagne restent en assainissement autonome sur la totalité de leurs territoires. Aix-la-Fayette et Valcivières, qui ont un réseau de collecte, passent en assainissement collectif pour les zones concernées.

Enjeux des travaux	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Total
ENJEU 1 - ADAPTATION DES SYSTEMES AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE		495 000	1 677 530		2 172 530
1.1 Ext reseau / Tx courants			1 677 530		1 677 530
1.2 Nouvelle STEU		495 000			495 000
ENJEU 2 - CONFORMITE ET PERFORMANCE SA existant	3 102 120	1 431 250	71 050	167 335	4 771 755
2.1 Diag Permanent	41 300				41 300
2.2 Réalisation ARD		8 000			8 000
2.3 Trvx Réhab reseau	3 060 820	1 015 250	71 050	167 335	4 314 455
2.4 Trvx Réhab STEU		408 000			408 000
ENJEU 3 - GESTION PATRIMONIALE	9 780 429	11 232 701	6 988 879	2 903 202	30 905 210
3.1 Connaissance Patrimoniale	265 175	80 000	800 000	353 368	1 498 543
3.2 Renouvellement du patrimoine	9 515 254	11 152 701	6 188 879	2 549 834	29 406 667
Total général	12 882 549	13 158 951	8 737 459	3 070 537	37 849 496

Tableau 2 : Programme de travaux à engager pour le service d'AC, selon les catégories identifiées

Le programme de travaux sur la période 2024 à 2037 s'élève à 37 849 496 €, ce qui représente un coût d'investissement par m³ facturé de 3.94€/m³ et de 271 € par abonné et par an.

En début de période, l'objectif est d'améliorer la conformité et la performance du réseau de collecte et du patrimoine, notamment avec le renouvellement des STEU. Cet effort devra se poursuivre au même rythme en deuxième période.



Concernant le service d'assainissement collectif, 23% des actions à engager concernent des travaux de mise en conformité (catégories 1 et 3), contre 78% de travaux de gestion patrimoniale.

Figure 10 : Catégories des travaux AC à engager

7. Périmètre des scénarios

7.1. Délimitation des scénarios du transfert

Afin de construire le scénario de transfert des compétences eau et assainissement, le COPIL s'est prononcé sur un certain nombre de questions :

Question n°1 : Quelles compétences sont transférées ?

- AEP : transfert obligatoire → Oui
- AC : transfert obligatoire → Oui
- Eaux pluviales : transfert optionnel → Non
- DECI : transfert optionnel → Non

Question n°2 : Quand le transfert a lieu ?

Les élus du territoire ont décidé le transfert des 2 compétences simultanément au 01/01/2026

Question n°3 : Qui est l'Autorité Organisatrice de la compétence ?

L'Autorité Organisatrice qui a la compétence, décide des orientations stratégiques du service, à savoir :

- Choix des niveaux de service (techniques et en matière de relation avec les usagers)
- Détermination du zonage eau potable
- Détermination des moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs
- Programmation des investissements
- Recherche de nouvelles ressources
- Détermination de la politique tarifaire et vote des tarifs
- Traçabilité et information des usagers et des partenaires : RPQS, RS, etc.
- Responsabilité des obligations réglementaires Code de la santé publique et Code de l'environnement

Au niveau du territoire de la CC ALF, les autorités organisatrices seront :

- La CC ALF
- Les syndicats supra-communautaires (SIAEP du Bas Livradois, SIAEP de la Faye, SME d'Issoire, SEAVR)

Question n°4 : Comment la compétence est exercée ? Qui est l'Exploitant du service ?

L'exploitant est responsable du niveau opérationnel du service, à savoir :

- Exploitation de la production et gestion des ouvrages (entretien, maintenance, réparation des forages et des équipements de production)
- Exploitation de la distribution et gestion des réseaux (surveillance, entretien, réparation des canalisations et des équipements du réseau)
- Gestion des abonnés, suivi des réclamations et traçabilité des réponses apportées et/ou des actions correctives mises en œuvre, facturation, relevé des compteurs

Au niveau du territoire de la CC ALF, les exploitants seront :

- CC ALF : en régie, avec un service communautaire technique eau et assainissement
- Syndicats supra-communautaires (sur leur périmètre)
- Communes, via une convention de délégation de la compétence

Question n°5 : Comment la compétence est exercée ?

Les élus doivent identifier et fixer les moyens humains et matériels :

- Services techniques

- Services administratifs
- Services support

Question n°6 : Quel niveau de service au niveau de la CC ALF ?

Les élus choisissent le niveau de service au niveau du territoire communautaire, en termes de :

- Exploitation du service
- Gestion patrimoniale
- Relation aux abonnés

7.2. Devenir des différents services AEP et AC selon la catégorie de collectivité

Au niveau du territoire de la CC ALF, on identifie 3 catégories de collectivités (syndicats infra-communautaires, syndicats supra-communautaires et communes). Selon le type de collectivité, les suites à donner sur le devenir et l'exercice des compétences eau et assainissement varient.

1. Syndicats à cheval sur la CCALF et au moins un autre EPCI-FP

Les syndicats sont maintenus. Ils sont l'autorité organisatrice et l'exploitant du service sur le périmètre. Le mécanisme de représentation-substitution s'applique pour que la CC ALF se substitue à ses communes membres. Elle dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes. Quatre syndicats AEP sont concernés :

- SIAEP du Bas Livradois
- SIAEP de la Faye
- Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire
- SEAVR

2. Syndicats totalement inclus dans le périmètre de CCALF

La loi NOTRe prévoit la dissolution des syndicats. Leur maintien est possible si la CC leur accorde une convention de délégation de la compétence (art. 14, loi 27/12/2011) (L5214-16 CGCT). Cinq syndicats concernés :

- SIAEP Beurrières - Chaumont-St Just (AEP)
- SIAEP du Haut Livradois (AEP)
- SIAEP de Hauteville-La Valette (AEP)
- SIAEP du Fossat (AEP)
- SIVOM Marat-Vertolaye (AC)

Selon le cadre juridique, la dissolution d'un syndicat infra-communautaire, implique le transfert de l'ensemble des personnels, des biens, droits et obligations des syndicats dissous à la CC ALF.

3. Communes gestionnaires

Les communes doivent transférer la compétence à la CC. La CC ALF devient l'autorité organisatrice du service. Elle peut soit exercer la compétence directement en créant un service communautaire (transfert de personnel et recrutements à prévoir) ; soit établir avec les communes des conventions de délégation de la compétence ou des conventions de mise à disposition du personnel.

8. Périmètre des scénarios

8.1. Modalités d'exercice des compétences

Suite aux délibérations des communes et conformément à leur volonté en termes d'organisation de la CC, **les modalités d'exercice des compétences AEP et AC retenues** sont :

- Création d'un **service communautaire avec dissolution des syndicats infra-communautaires**. Le nouveau service de la CC ALF pourra bénéficier du transfert du personnel technique des syndicats infra-communautaires, mais devra également se doter des moyens techniques propres et embaucher du personnel technique et administratif
- La CC ALF pourra accorder des **conventions de délégation des compétences** à certaines communes. Dans le cadre de ces conventions de délégation, la CC fixe les objectifs selon la grille d'évaluation de qualité qu'elle se donne. La commune mobilise les moyens nécessaires pour la réalisation des tâches. La contrepartie est une dotation annuelle. Dans cette modalité d'organisation, les communes réalisent l'exploitation courante du service, planifient les missions et encadrent les agents. La CC ALF réalise un suivi annuel/biennuel technique, financier et de performance du service.
- **Délégations de service public**. Les 5 contrats de DSP qui sont en cours sont maintenus et transférés à la CC ALF. A l'échéance de chaque contrat, le Conseil communautaire devra délibérer sur les modalités de gestion de chaque périmètre (maintien de la DSP, marché global, régie communautaire).

8.2. Missions portées par la CC ALF

Le tableau qui suit, présente les missions en exploitation, en investissement et d'orientation stratégiques portées par la CC ALF.

	Missions	Enjeux	Objectifs	Acteur	Risques
Services Contraux	Orientations stratégiques et objectifs du service	→ vision stratégique des services	→ offrir un service de qualité → pérennité des moyens	CCALF	technique pénal financier
	Gestion, protection et diversification de la ressource et protection des milieux	→ respect des conformités réglementaires → enjeux quantitatifs et qualitatifs des ressources	→ connaissance du patrimoine		
	Définition de la stratégie tarifaire (part fixe et part variable)	→ maîtrise des tarifs	→ solidarité au niveau du territoire		
Fonctionnement	Exploitation du service	→ réactivité du service	→ grille d'évaluation du niveau de service	Service Communautaire Conventions de délégation DSP	technique
	Surveillance des réseaux, entretiens et réparations des ouvrages	→ continuité du service	→ suivi des performances des services		
	Gestion des abonnés	→ proximité du service	→ recouvrement des factures	CCALF (sauf DSP)	technique financier
	Facturation et suivi des encaissements	→ recouvrement et gestion des impayés	→ prioriser les travaux		
Investissement	Plannification travaux et études	→ optimiser la gestion des travaux	→ prioriser les travaux	CCALF	technique financier
	Suivi des travaux et études	→ besoins en RH importants		Entreprises privées - MPS	
	Réalisation des Travaux & Etudes	→ programme de renouvellement et de mise en normes important à prévoir	→ garantir le bon maintien du patrimoine		

Tableau 3 : Missions exercées par la CC ALF

8.3. Organisation de la régie communautaire avec autonomie financière sans personnalité morale

Altereo propose la création d'une régie communautaire avec autonomie financière et sans personnalité morale. La régie est administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire.

Les organes décisionnels de la régie sont :

- Le Président de la CC ALF est le représentant légal de la régie autonome et l'ordonnateur.
- Le Conseil Communautaire contrôle la gestion du service et fixe la répartition des missions relevant du Conseil d'exploitation. Après avis du Conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.
- Le Conseil d'exploitation a un pouvoir consultatif. Les membres sont nommés par le Conseil communautaire.
- Le directeur assure le fonctionnement du service de la régie. Il est nommé par le Président sur avis du Conseil d'exploitation.

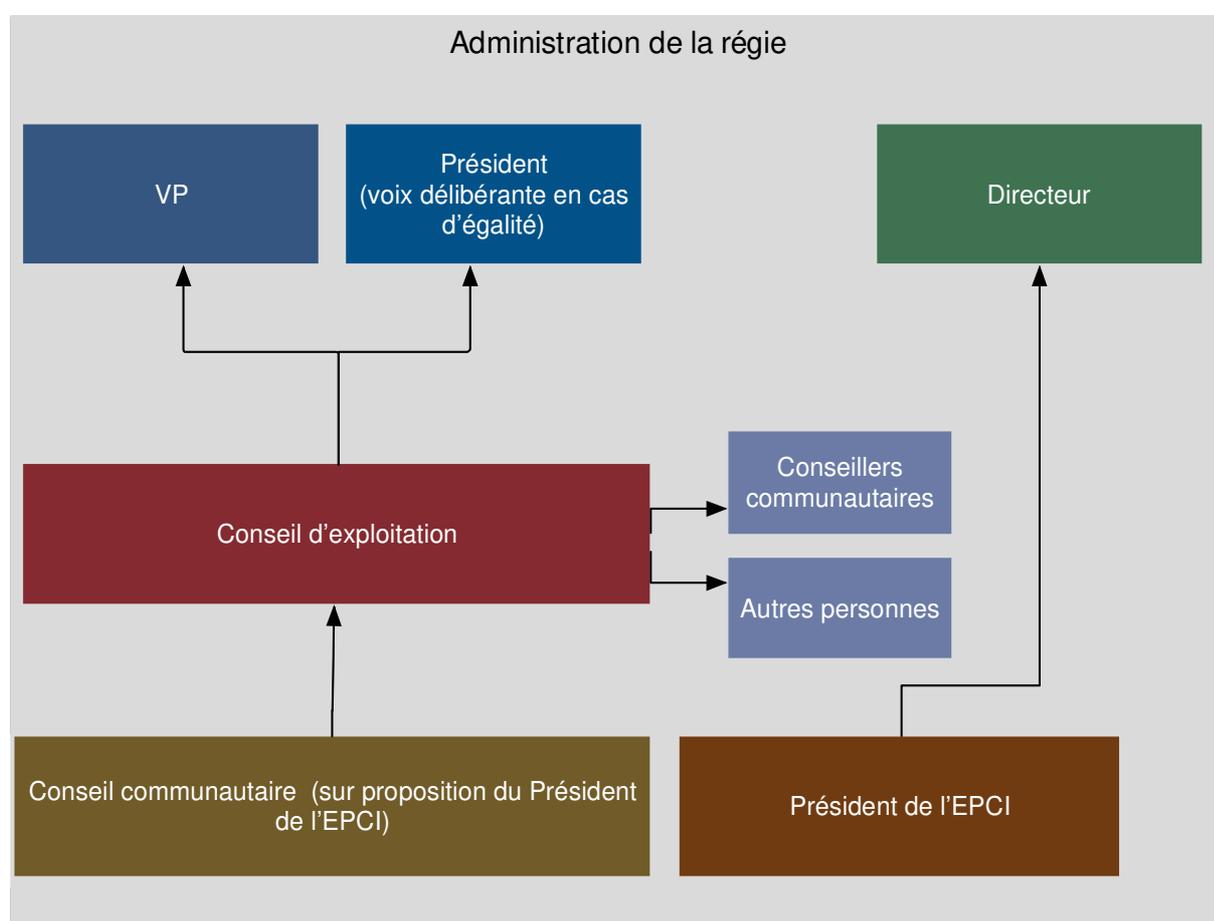


Figure 11 : Organisation de la régie à autonomie financière sans personnalité morale

8.4. Organisation spatiale – Compétence AEP

Comme indiqué sur la carte ci-dessous, l'organisation du service AEP est structurée en 5 secteurs, uniformes en termes de modalités d'exercice de la compétence, afin de faciliter l'exploitation du service.

La volonté des élus du territoire est de créer un grand service communautaire géré en régie sur les secteurs 1, 2, 5 et 3 partiellement, d'accorder des conventions de délégation de la compétence aux communes du secteur 4 et maintenir les contrats de DSP en secteurs 3 et 5.

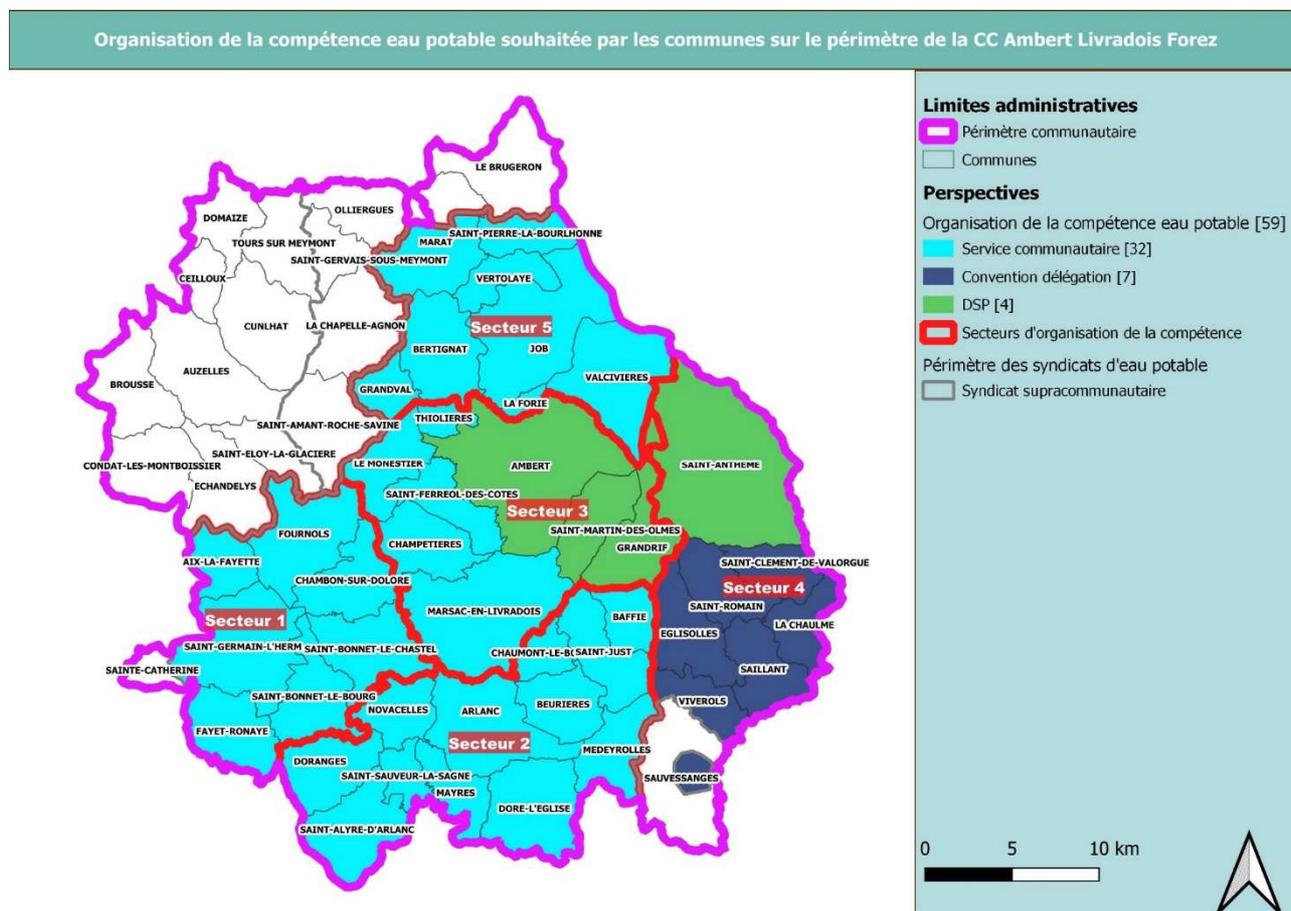


Figure 12 : Future organisation de la compétence eau potable

Ainsi, les syndicats infra-communautaires sont dissous.

Les syndicats supra-communautaires sont maintenus et élargis avec l'adhésion de :

- Condat-lès-Montboissier au SIAEP du Bas Livradois
- La Chapelle-Agnon au SIAEP de la Faye

Afin de garantir la continuité du service en début de période, il est conseillé de réaliser des conventions de délégation « a minima » avec l'ensemble des communes en régie, afin de s'adapter à l'embauche progressive des agents communautaires.

8.5. Organisation spatiale – Compétence AC

Comme indiqué sur la carte ci-dessous, l'organisation du service AC est structurée en 6 secteurs, uniformes en termes de modalités d'exercice de la compétence, afin de faciliter l'exploitation du service.

La volonté des élus est de créer un grand service communautaire géré en régie sur les secteurs 1, 2, 5 et 3 partiellement, d'accorder des conventions de délégation de la compétence aux communes des secteurs 4 et 6 ; maintenir le contrat de DSP en secteur 3 et mettre un place un marché de prestation globale pour la commune de Sant-Anthème (secteur 4).



Figure 13 : Future organisation de la compétence assainissement collectif

Ainsi, le SIVOM Marat-Vertolaye (syndicat infra-communautaire) est dissous.

Le Syndicat de la Faye (supra-communautaire) est maintenu et il est élargi avec l'adhésion de l'intégralité du périmètre de La Chapelle-Agnon.

A noter que le scénario prévoit la création de 2 nouveaux services pour les communes d'Aix-la-Fayette et de Valcivières.

Afin de garantir la continuité du service en début de période, il est conseillé de réaliser des conventions de délégation « a minima » avec l'ensemble des communes en régie, afin de s'adapter à l'embauche progressive des agents communautaires.

8.6. Organisation fonctionnelle

Dans cette partie, nous présentons l'estimation des moyens humains administratifs et techniques pour le fonctionnement du futur service communautaire, soit **28.50 ETP**, contre 17.91 ETP intervenant actuellement sur le territoire.

Chaque secteur est structuré avec des agents techniques pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement avec un appui administratif. Les services supports de la CC portent la majorité des tâches administratives.

8.6.1. Moyens humains par secteur

On estime les besoins en **moyens humains techniques** pour l'exploitation des services AEP et AC sur les secteurs 1, 2, 3 et 5 à **17.49 ETP**. Les principales missions des agents techniques sont :

- Exploitation et maintenance : captages, réservoirs, surpresseurs, STEU, PR, télésurveillance
- Surveillance des réseaux AEP et AC
- Relève des compteurs
- Recherche de fuites
- SIG et connaissance du patrimoine

Suite à la réalisation de l'état des lieux, **4 agents techniques** sont identifiés transférables suite à la dissolution des syndicats infra-communautaires.

Afin de maintenir un lien de proximité entre les usagers et le service, un accueil physique peut être organisée, avec une permanence de 8h/semaine/secteur (secteurs 1 à 5) et de 4h/semaine pour le secteur 6. On estime à **1 ETP le temps de l'agent administratif**.

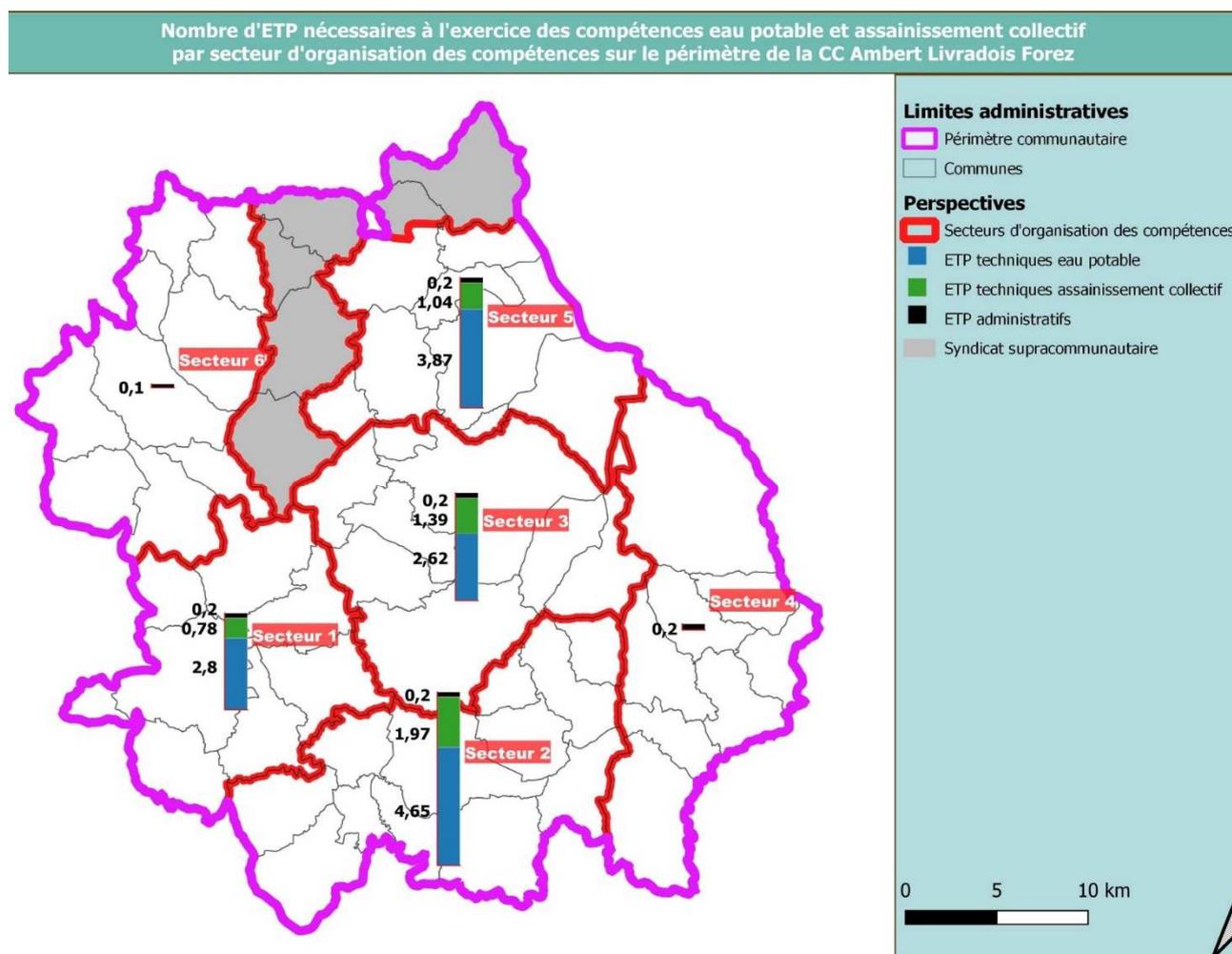


Figure 14 : Nombre d'ETP nécessaires à l'exercice des compétences AEP et AC par secteur

8.6.2. Moyens humains des services centraux

La figure ci-dessous schématise le renforcement des services centraux selon les différents pôles de la CCALF.

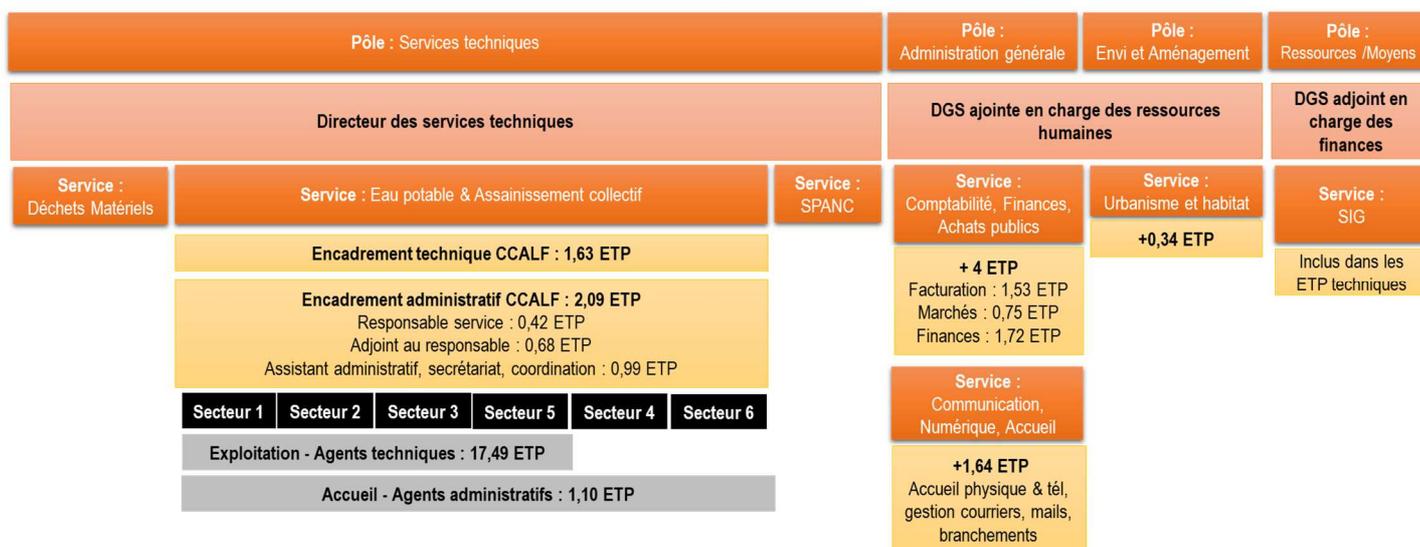


Figure 15 : Renforcement des services centraux de la CC ALF

Le pôle service technique sera restructuré avec la création d'une service eau potable et assainissement. On estime à **3.72 ETP** les besoins en encadrement technique et administratif du nouveau service.

Le besoin, des services centraux de la CC ALF pour porter les 2 compétences, sont estimés à :

- Service comptabilité, finances, achats publics : **4 ETP**
- Service communication, numérique, accueil : **1.64 ETP**
- Service urbanisme et habitat : **0.34 ETP**

Il faudrait renforcer les moyens humains des services centraux au lancement du nouveau service (2025 à 2026), d'environ 0.5 ETP.

9. Etapes préalables au transfert

9.1. Identifier les composantes du transfert

Un transfert est un processus complexe qui nécessite d'avancer et faire des choix sur plusieurs domaines en parallèle. Les élus du territoire doivent prendre des décisions et se prononcer sur les principes de fonctionnement du futur service (vision du futur service communautaire, mode de gestion, stratégie tarifaire, etc.). En parallèle, il faut travailler sur le volet des moyens humains (organigramme, transfert des agents, profil des postes à embaucher, etc.), le volet financier (coût du service, inventaire comptable, budget, etc.), ainsi que le volet organisationnel des compétences (conventions de délégation, transfert des contrats, circuit de prise de décision, etc.).



Figure 16 : Composantes d'un transfert des compétences

9.2. Organisation de la prise de décision : Constituer un COPIL Transfert

La volonté de la CC ALF est d'intégrer les élus du territoire dans l'organisation du futur service eau et assainissement. Ainsi un COPIL Transfert sera créé dès janvier 2025, afin de porter ce projet du territoire, sous la direction du VP « eau » de la CC.

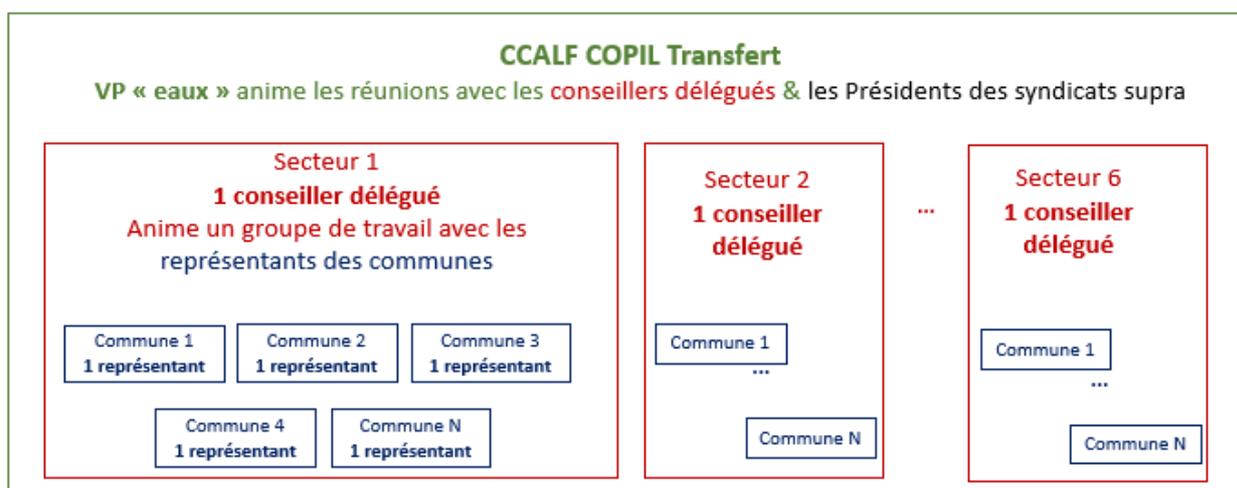


Figure 17 : Structuration du COPIL Transfert

Chaque commune devra définir un « représentant transfert ». Des groupes de travail seront organisés par secteur entre les élus identifiés pour échanger à la fois sur des questions techniques, financières et organisationnelles. Chaque secteur aura un « conseiller délégué » auprès du COPIL transfert, dans lequel siègera également les présidents des syndicats supra-communautaires.

9.3. Organisation de la prise de décision : Constituer une équipe Projet Transfert

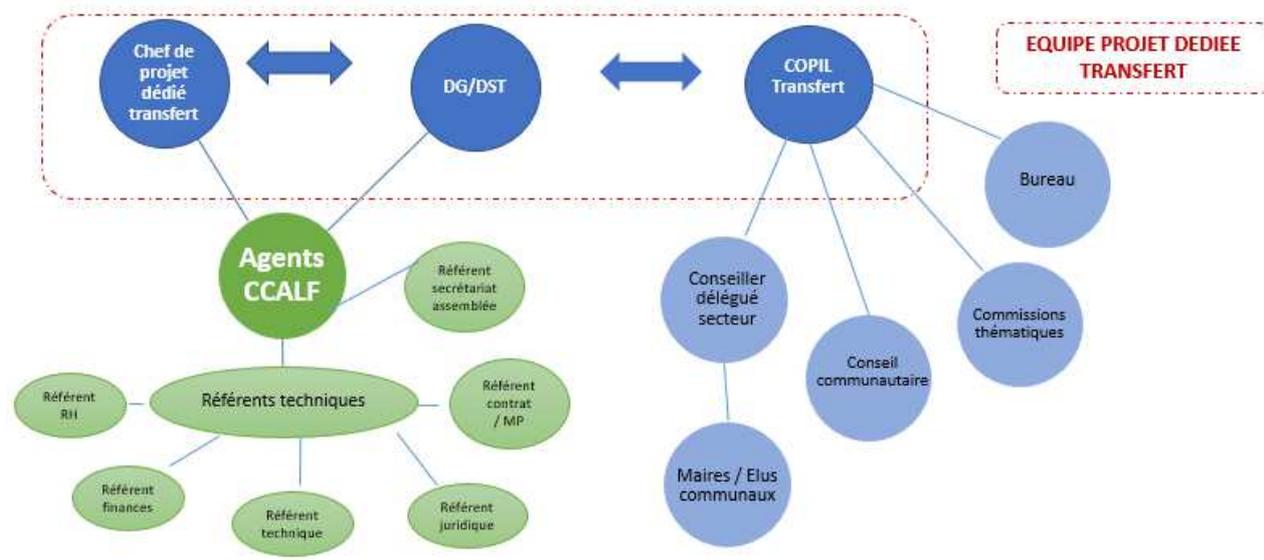


Figure 18 : Les différents acteurs du transfert

Afin de mener à bien le projet du transfert, il est conseillé de créer, dès 2025, une équipe dédiée. Elle peut être structurée autour :

- D'un agent « référent transfert », embauché dès 2025 qui sera responsable pour la création du niveau service ;
- Le DG et le DST de la CC ALF
- Le COPIL Transfert

Ils seront en interaction avec les agents de la CC ALF et les élus du territoire.

10. Prospective financière 2027 - 2036

10.1. Les investissements

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 65 M€ sur 14 ans (2027-2040) soit 46 M€ sur la période 2027-2036. Les 65 M€ correspondent à un montant annuel moyen sur la période de 4,7 M€. **Les travaux liés à l'eau sont subventionnés à hauteur de 10% par an.**

		2027-2029	2030-2032	2033-2036	2037-2040	
EAU		Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Total/Moyenne
	Total général	10 415 317 €	19 691 815 €	15 969 405 €	18 756 520 €	64 833 056 €
	Montant annuel de chaque période	3 471 772 €	6 563 938 €	3 992 351 €	4 689 130 €	4 679 298 €

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 38 M€ sur 14 ans (2027-2040) soit 35 M€ sur la période 2027-2036. Les 38 M€ correspondent à un montant annuel moyen sur la période de 2,9 M€. **Les travaux liés à l'assainissement seront nettement moins subventionnés que ceux de l'eau : nous avons retenu une hypothèse prudente de 15 % de subventions.**

		2027-2029	2030-2032	2033-2036	2037-2040	
ASS	Services	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Total/Moyenne
	Total général	10 006 505 €	13 646 951 €	11 557 459 €	2 950 537 €	38 161 452 €
	Montant annuel de chaque période	3 335 502 €	4 548 984 €	2 889 365 €	737 634 €	2 877 871 €

10.2. Objectifs poursuivis au travers de la construction des prospectives

La prospective financière est construite afin de respecter les règles budgétaires et financières des services publics d'eau et d'assainissement.

- Les recettes de fonctionnement doivent être toujours supérieures aux charges d'exploitation et permettre de dégager une épargne brute qui sert à financer les nouveaux investissements.
- Le ratio de capacité de désendettement est toujours inférieur à 15 ans (encours de dette total divisé par l'épargne brute).
- Le fonds de roulement est calé à environ deux mois de dépenses de fonctionnement pour apporter une fluidité dans la gestion de la trésorerie.
- L'épargne brute dégagée doit toujours être supérieure à la dotation aux amortissements nettes des reprises : **garantie de l'équilibre budgétaire en section d'exploitation.**
- Les tarifs doivent reposer en priorité sur la part fixe pour leur assurer une stabilité maximale.
- La part fixe est appliquée au niveau maximal possible soit 39 % d'une facture de 120 m³.

10.3. Hypothèses retenues pour la construction des prospectives

- Durée : prospective sur 10 ans à compter de l'année 2027, première année pleine suivant l'année du transfert.
- Hypothèse prudente : stabilité des abonnés et des volumes sur la période.
- Intégration de la dette levée en 2023 quand l'information était disponible.
- Emprunts à venir réalisés sur 25 ans à un taux de 3 %.
- Montants d'investissement issus du PPI.
- Prise en compte des amortissements (dépenses/recettes) selon les données disponibles à fin 2022 dans les données de la DGFIP.
- Abonnés et volumes issus des documents Altereo.

10.4. Service AEP - Financement de l'investissement

Les **dépenses d'investissement** représentent environ 46 M€ sur la période 2027-2036, dont 10 % sont financés par des ressources externes (subventions).

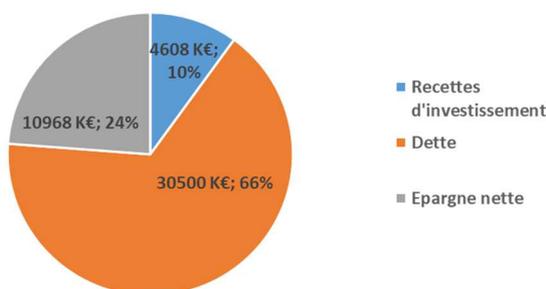
De ce fait le **besoin de financement** des investissements représente 41,5 M€, soit 90 % des dépenses d'investissement. Ce besoin de financement est couvert à hauteur de 11 M€ par l'épargne nette (soit 24 % des dépenses d'investissement) et à hauteur de 31 M€ par le recours à la dette nouvelle (soit 66 % des dépenses d'investissement).

Le niveau du **fond de roulement** est globalement stable sur la période grâce à l'ajustement de la dette.

Nota bene : la simulation ne tient pas compte du transfert des excédents, tout excédent global transféré viendrait améliorer le financement de ce PPI.

en k€	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Dépenses d'investissement	3 472	3 472	3 472	6 564	6 564	6 564	3 992	3 992	3 992	3 992
Recettes d'investissement	347	347	347	656	656	656	399	399	399	399
Besoin de financement	3 125	3 125	3 125	5 908	5 908	5 908	3 593	3 593	3 593	3 593
Epargne nette	504	533	560	961	974	1 359	1 372	1 532	1 778	1 839
Emprunts nouveaux	3 000	2 500	2 600	5 000	4 900	4 600	2 200	2 100	1 800	1 800
Variation du fonds de roulement	379	-92	35	54	-34	51	-21	40	-15	46
Fonds de roulement au 31/12	379	287	322	376	342	393	373	412	398	444

Tableau 4 : Evolution du besoin de financement du service eau potable sur la période 2027 à 2036



Dans ce scénario, 66% des dépenses en investissement sont financés par des nouveaux emprunts.

Figure 19 : Répartition en % des sources de financement des investissements en AEP

Le tableau qui suit présente l'évolution des charges, des produits et de l'épargne généré par le service communautaire en eau potable.

en k€	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Produits d'exploitation	2 520	2 720	2 920	3 621	3 621	4 321	4 621	4 921	5 322	5 522
Produits des services	2 500	2 700	2 900	3 600	3 600	4 300	4 600	4 900	5 300	5 500
dont vente d'eau aux usagers	2 500	2 700	2 900	3 600	3 600	4 300	4 600	4 900	5 300	5 500
Evolution N+1/N	#DIV/0!	8,0%	7,4%	24,1%	0,0%	19,4%	7,0%	6,5%	8,2%	3,8%
Autres produits de gestion courante	10	10	10	11	11	11	11	11	12	12
Autres recettes	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Charges d'exploitation nettes des travaux en régie	1 760	1 864	1 966	2 140	2 160	2 328	2 484	2 563	2 642	2 711
Charges à caractère général	687	701	715	729	743	758	773	789	805	821
Charges de personnel nettes des remboursements	893	911	929	948	966	986	1 006	1 026	1 046	1 067
Autres charges de gestion courante	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
Charges financières	120	191	260	400	385	518	638	680	721	753
Autres dépenses	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Epargne brute	760	856	954	1 480	1 461	1 993	2 138	2 358	2 680	2 811
Remboursement du capital	256	323	394	519	487	634	765	826	902	972
Epargne nette	504	533	560	961	974	1 359	1 372	1 532	1 778	1 839

Tableau 5 : Evolution des charges, des produits et de l'épargne généré par le service communautaire en eau potable sur la période 2027 à 2036.

La **nécessité de dégager une épargne stable et d'un montant conséquent** se traduit par une **hausse** des produits d'exploitation nécessaires et donc **des tarifs** sur la période. Cette hausse est répartie entre les parts fixes et variables.

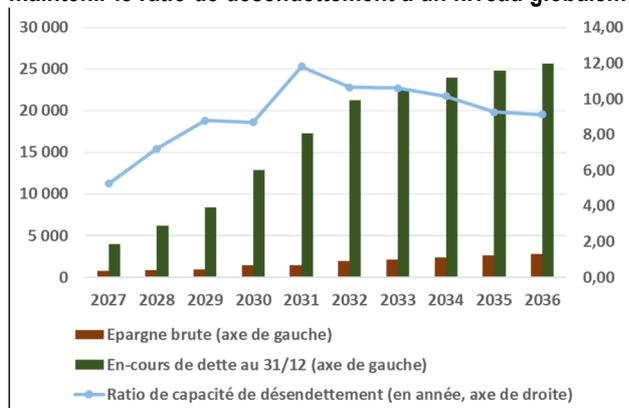
Les **charges d'exploitation** à compter de 2027 ont un niveau cohérent, compte tenu de la création du service communautaire (recrutements) et de la mise en œuvre d'un niveau de service minimal plus élevé que l'actuel (60 € par abonné). La progression annuelle moyenne tend ensuite à diminuer (hypothèse d'évolution des charges annuelles moindre : +2 % pour l'ensemble des charges).

L'épargne brute est en forte hausse sur la période. **Cette hausse permet de financer le remboursement du capital et notamment des nouveaux emprunts mais également de dégager une épargne nette toujours plus importante pour financer le besoin de financement des investissements.**

en k€	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Epargne brute (axe de gauche)	760	856	954	1 480	1 461	1 993	2 138	2 358	2 680	2 811
En-cours de dette au 31/12 (axe de gauche)	3 998	6 175	8 380	12 861	17 274	21 240	22 674	23 948	24 846	25 674
Ratio de capacité de désendettement (en année, axe de droite)	5,26	7,21	8,78	8,69	11,82	10,66	10,61	10,15	9,27	9,13
Fonds de roulement au 31/12	379	287	322	376	342	393	373	412	398	444

Tableau 6 : Evolution de l'épargne brute et du ratio de capacité de désendettement du service AC (2027-2036)

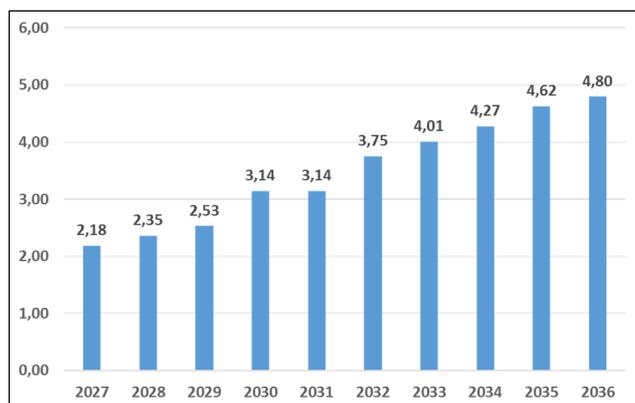
L'épargne brute comme l'encours de dette progressent fortement sur la période 2027-2036 : **cette évolution parallèle permet de maintenir le ratio de désendettement à un niveau globalement stable proche de 10 ans.** Ce niveau de ratio montre que malgré



une forte augmentation des produits du service le poids de la dette nouvelle reste important. Si la CC ALF choisit de cibler des indicateurs financiers encore plus prudents il sera nécessaire d'augmenter encore les tarifs pour y parvenir.

Par ailleurs les équilibres proposés ne peuvent pas tenir compte des années 2037-2040 pendant lesquelles se sont près de 4,7 M€ qui vont être investis annuellement, et ce sans information sur d'éventuelles subventions à ce stade. De ce fait d'autres augmentations seraient nécessaires après 2036 pour assurer le financement de la dernière tranche du PPI.

Figure 20 : Evolution de l'encours de la dette et de l'épargne brute en AEP (2027-2036)



Sur la période d'étude, 2027-2036, le tarif global ramené au m3 nécessaire pour assurer le financement du PPI est présenté dans le graphique ci-contre.

Il se répartit dans les faits entre part variable et part fixe.

Pour mémoire le tarif moyen pondéré global actuel est estimé à 1,55 €/m3. Il y aurait donc besoin, dès l'exercice 2027, d'une augmentation de 0,63 €/m3 pour assurer la réalisation du PPI.

Figure 21 : Evolution du tarif global pour le financement du PPI AEP (2027 à 2036)

Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- Evidemment par le PPI lui-même qui nécessite, des ressources importantes pour être réalisé. Cela se traduit par une évolution assez régulière de la tarification de 2027 à 2036.
- Un deuxième facteur est constitué par la création d'un service EAU/AC qui va remplacer un certain nombre de prestations non budgétaires auparavant, et qui va aussi améliorer le niveau de service rendu.
- Enfin par le choix de conserver des indicateurs financiers sains et largement soutenables. Les hausses tarifaires pourraient être moindres en ayant pour objectif un ratio de désendettement plus élevé ou un fonds de roulement plus faible par exemple, mais cela n'est pas conseillé.

10.5. Service AC - Le financement de l'investissement

Les **dépenses d'investissement** représentent environ 35 M€ sur la période 2027-2036, dont 15 % sont financés par des ressources externes (subventions), ce qui est prudent.

De ce fait le **besoin de financement** des investissements représente 30 M€, soit 85 % des dépenses d'investissement. Ce besoin de financement est couvert à hauteur de 8 M€ par l'épargne nette (soit 24 % des dépenses d'investissement) et à hauteur de 22 M€ par le recours à la dette nouvelle (soit 61 % des dépenses d'investissement).

Le niveau du **fond de roulement** est globalement stable sur la période grâce à l'ajustement de la dette. Nota bene : la simulation ne tient pas compte du transfert des excédents, tout excédent global transféré viendrait améliorer le financement de ce PPI.

en k€	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Dépenses d'investissement	3 336	3 336	3 336	4 549	4 549	4 549	2 889	2 889	2 889	2 889
Recettes d'investissement	500	500	500	682	682	682	433	433	433	433
Besoin de financement	2 836	2 836	2 836	3 867	3 867	3 867	2 456	2 456	2 456	2 456
Epargne nette	516	411	568	664	950	970	989	1 089	1 199	1 230
Emprunts nouveaux	2 450	2 450	2 300	3 200	2 900	2 900	1 500	1 350	1 300	1 200
Variation du fonds de roulement	130	26	32	-3	-16	3	34	-17	43	-26
Fonds de roulement au 31/12	130	156	188	185	169	172	206	189	232	206

Tableau 7 : Evolution du besoin de financement du service assainissement collectif sur la période 2027 à 2036

Répartition en % des sources de financement des investissements

Dans ce scénario, 61% des dépenses en investissement sont financés par des nouveaux emprunts.

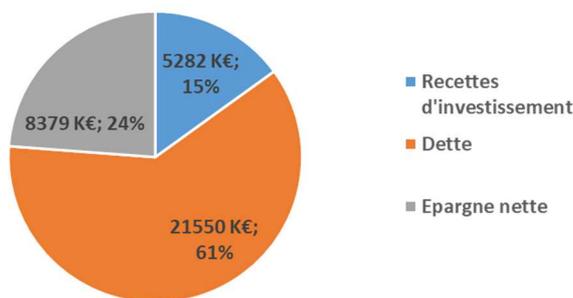


Figure 22 : Répartition en % des sources de financement des investissements en AC

Le tableau qui suit présente l'évolution des charges, des produits et de l'épargne généré par le service communautaire en assainissement collectif.

en k€	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Produits d'exploitation	1 610	1 610	1 860	2 110	2 410	2 610	2 810	3 010	3 210	3 310
Produits des services	1 600	1 600	1 850	2 100	2 400	2 600	2 800	3 000	3 200	3 300
dont vente d'eau aux usagers	1 600	1 600	1 850	2 100	2 400	2 600	2 800	3 000	3 200	3 300
Evolution N+1/N	#DIV/0!	0,0%	15,6%	13,5%	14,3%	8,3%	7,7%	7,1%	6,7%	3,1%
Autres recettes	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Charges d'exploitation nettes des travaux en régie	829	907	982	1 084	1 088	1 180	1 269	1 314	1 354	1 393
Charges à caractère général	409	417	426	434	443	452	461	470	479	489
Charges de personnel nettes des remboursements	302	308	314	320	327	333	340	347	353	361
Charges financières	108	173	233	319	309	385	459	488	511	533
Autres dépenses	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Epargne brute	781	703	878	1 026	1 322	1 430	1 541	1 696	1 856	1 917
Remboursement du capital	265	291	311	362	371	460	552	607	657	687
Epargne nette	516	411	568	664	950	970	989	1 089	1 199	1 230

Tableau 8 : Evolution des charges, des produits et de l'épargne généré par le service communautaire en assainissement collectif sur la période 2027 à 2036.

La nécessité de dégager une épargne stable et d'un montant conséquent se traduit par une hausse des produits d'exploitation nécessaires et donc des tarifs sur la période. Cette hausse est répartie entre les parts fixes et variables.

Les **charges d'exploitation** à compter de 2027 ont un niveau cohérent, compte tenu de la création du service communautaire (recrutements) et de la mise en œuvre d'un niveau de service minimal plus élevé que l'actuel (60 € par abonné). La progression

annuelle moyenne tend ensuite à diminuer (hypothèse d'évolution des charges annuelles moindre : +2 % pour l'ensemble des charges).

L'épargne brute est globalement en hausse sur la période. **Cette hausse permet de financer le remboursement du capital et notamment des nouveaux emprunts mais également de dégager une épargne nette toujours plus importante pour financer le besoin de financement des investissements.**

en k€	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Epargne brute (axe de gauche)	781	703	878	1 026	1 322	1 430	1 541	1 696	1 856	1 917
En-cours de dette au 31/12 (axe de gauche)	3 485	5 643	7 633	10 470	12 999	15 439	16 387	17 130	17 773	18 285
Ratio de capacité de désendettement (en année, axe de droite)	4,46	8,03	8,69	10,20	9,83	10,79	10,63	10,10	9,58	9,54
Fonds de roulement au 31/12	130	156	188	185	169	172	206	189	232	206

Tableau 9 : Evolution de l'épargne brute et du ratio de capacité de désendettement du service AC (2027-2036)

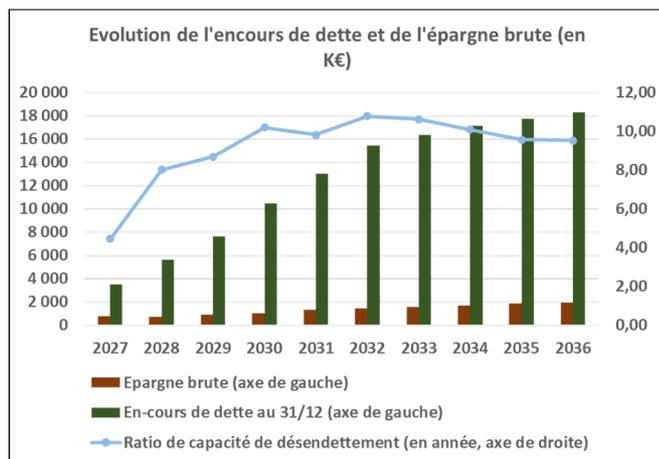


Figure 23 : Evolution de l'encours de la dette et de l'épargne brute en AC (2027-2036)

L'épargne brute comme l'encours de dette progressent fortement sur la période 2025-2034 : **cette évolution parallèle permet de maintenir le ratio de désendettement à un niveau globalement stable proche de 10 ans.** Ce niveau de ratio montre que malgré une forte augmentation des produits du service le poids de la dette nouvelle reste important. Si la CC choisit de cibler des indicateurs financiers encore plus prudent il sera nécessaire d'augmenter encore les tarifs pour y parvenir.

Par ailleurs les équilibres proposés ne peuvent pas tenir compte des années 2037-2040. Cependant, à la différence de l'eau, ces dépenses sont estimées à seulement 700 K€/an, ce que ce budget sera en mesure de supporter sans difficultés.

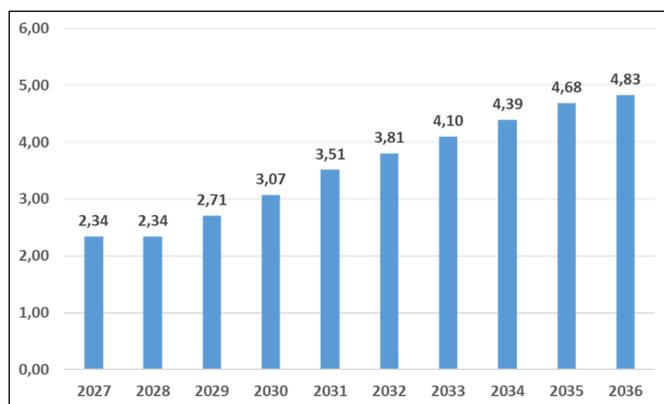


Figure 24 : Evolution du tarif global pour le financement du PPI AC (2027 à 2036)

Sur la période d'étude, 2027-2036, le tarif global ramené au m3 nécessaire pour assurer le financement du PPI est présenté dans le graphique ci-contre.

Il se répartit dans les fait entre part variable et part fixe.

Pour mémoire le tarif moyen pondéré global actuel est estimé à 1,33 €/m3. Il y aurait donc besoin, dès l'exercice 2027, d'une augmentation de 1,01 €/m3 pour assurer la réalisation du PPI.

Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- Evidemment par le PPI lui-même qui nécessite, nous l'avons vu, des ressources importantes pour être réalisé. Cela se traduit par une évolution assez régulière de la tarification de 2027 à 2036.
- Un deuxième facteur est constitué par la création d'un service EAU/ASS qui va remplacer un certain nombre de prestations non budgétaires auparavant, et qui va aussi améliorer le niveau de service rendu.
- Enfin par le choix de conserver des indicateurs financiers soutenables. Les hausses tarifaires pourraient être moindres en ayant pour objectif un ratio de désendettement plus élevé ou un fonds de roulement plus faible par exemple, mais cela n'est pas conseillé.

11. Planning pré-transfert

11.1. Objectifs poursuivis au travers de la construction des perspectives

Le schéma ci-dessous synthétise les étapes de préparation du transfert à partir de l'automne 2024 pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2026. Suite à l'étude menée par ALTERO sur la réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau et assainissement et la préfiguration de l'organisation du futur service communautaire, la CC ALF peut embaucher un agent « référent transfert » qui sera chargé d'organiser le futur service.

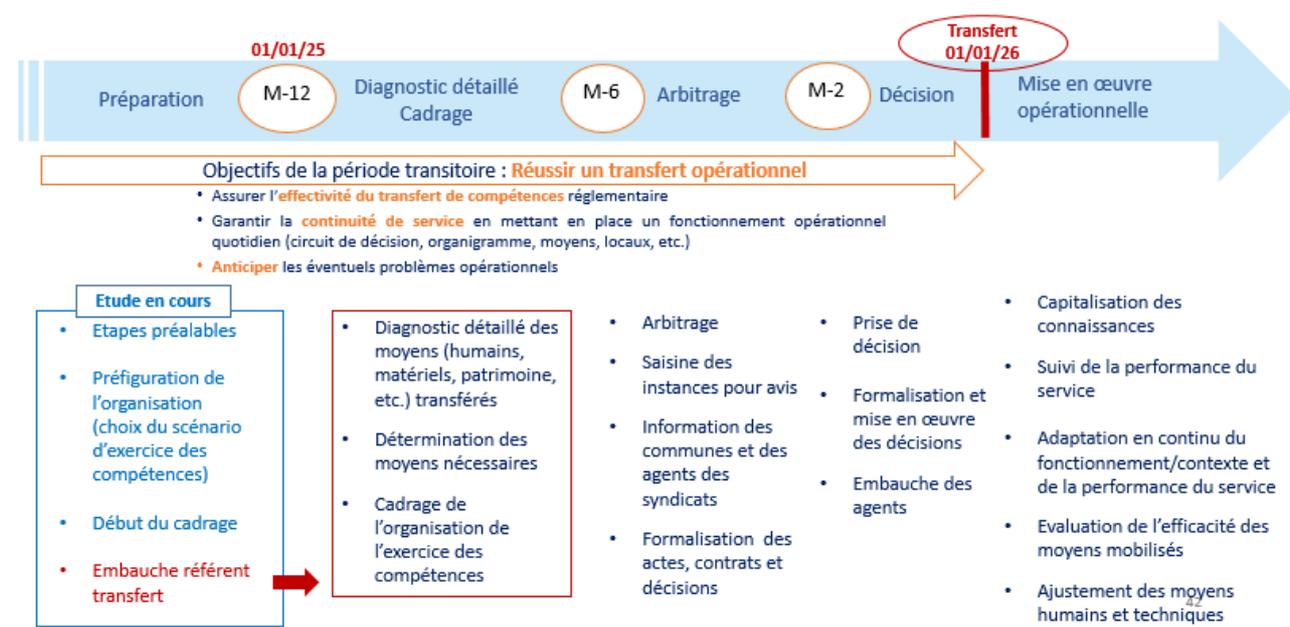


Figure 25 : Planning pré-transfert (2025)

L'objectif de cette phase préparatoire, est d'anticiper l'organisation de la prise des compétences est de réussir l'opérationnalité du transfert, notamment garantir la continuité du service au 01/01/2026. Cela revient à la fois de s'assurer du respect du cadre réglementaire concernant l'organisation du futur service, la gestion du personnel, le devenir des structures du territoire.

L'année 2025 sert à réaliser des diagnostics détaillés sur les besoins en moyens techniques, humains et financiers ; faire des arbitrages, afin que les élus puissent décider sur la manière dont les compétences seront exercées (cf. 7.1, question n°5) et fixer le niveau de service visé cf. 7.1, question n°6).

11.2. Structuration du guide de la procédure d'application

Le guide de la procédure de l'application du transfert est un **outil d'aide** pour les agents de la CCALF et le référent « transfert » qui définit les grands domaines (**thématiques**) impactés par le transfert et précise **QUI** (quel acteur, quel organisme) doit faire **QUOI** (actions) et **QUAND** (planning). Il démarre en 2025 et se prolonge jusqu'aux premiers mois de 2026.



Figure 26 : Schéma de la feuille de route du transfert

Le guide de la procédure d'application du transfert est sous forme d'un fichier excel.

La partie qui suit présente le retro-planning de chaque thématique d'intervention.

